
**PROCES VERBAL
24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le jeudi 17 novembre 2022, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Chantal AHOUNOU, Manuel ALVAREZ, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Jérôme BERTIN, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Marwan CHAMAKI, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Fabrice CUYPERS, Samy DEBAH, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Christine DIANE, Frédéric DIDIER, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Pascal GIACOMEL, Gilles GOURDON, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Armand JACQUEMIN, Eric JOURNAUX, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Béatrice MADDI, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Jocelyne MAYOL, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Yves MURRU, Michèle PELABERE, Benoît PENEZ, Roland PY, Corinne QUERET, Saïd RAHMANI, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Adiparamesvary SADASIVAM, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean SAMAT, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, Franck SUREAU, Eddy THOREAU, Hervé TOUGUET, Antoni YALAP, Sonia YEMBOU, Abdelwahab ZIGHA

Suppléants : André SPECQ représenté par LELEZ-HUVE Michèle

Pouvoirs : Maria ALVES a donné pouvoir à Gabriel GREZE, Frédéric BOUCHE a donné pouvoir à Michèle PELABERE, Malika CAUMONT a donné pouvoir à Mariam CISSE-DOUCOURE, Bernard CORNEILLE a donné pouvoir à Alain AUBRY, Magalie FRANCOIS a donné pouvoir à Pascal GIACOMEL, Valérie GAILLOT a donné pouvoir à Eddy THOREAU, Benoît JIMENEZ a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Alexandre KARACADAG a donné pouvoir à Christine DIANE, Jean-Jacques KRYSS a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à Mufit BIRINCI, Madeleine LATOUR a donné pouvoir à Jean-Louis MARSAC, Jean-Charles LAVILLE a donné pouvoir à Yacine ELBOUGA, Annick L'OLLIVIER LANGLADE a donné pouvoir à Jocelyne MAYOL, Daniel LOTAUT a donné pouvoir à Adiparamesvary SADASIVAM, Maurice MAQUIN a donné pouvoir à Djida DJALALLI-TECHTACH, Annie PERONNET a donné pouvoir à Pascal DOLL, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Michel MOUTON, Gérard STEMMER a donné pouvoir à Micheline RIVET, Claude TIBI a donné pouvoir à Gilles GOURDON

Adeline ROLDAO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 35 points comme suit , le point 12 « reversement à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, par les communes de la taxe d'aménagement » étant retiré de l'ordre du jour.

- **Approbation du procès-verbal du conseil du 20 octobre 2022**
- **Compte-rendu des actes pris dans le cadre des délégations et subdélégations du 17 novembre 2022**

Ressources humaines

1. Recours à l'apprentissage par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Pierre BARROS

2. **Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2021-2022** - Pierre BARROS

Développement durable

3. **Rapport annuel de la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - année 2022** - Patrick HADDAD

Finances

4. **Rapport sur les orientations budgétaires 2023** - Jean-Louis MARSAC

5. **Approbation de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 du budget principal** - Jean-Louis MARSAC

6. **Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe "Cinéma de l'Ysieux"** - Jean-Louis MARSAC

7. **Approbation de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 du budget annexe "Assainissement"** - Jean-Louis MARSAC

8. **Approbation de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 du budget annexe "Locations"** - Jean-Louis MARSAC

9. **Provision pour dépréciation de compte tiers sur le budget principal** - Jean-Louis MARSAC

10. **Provision pour dépréciation de compte tiers sur le budget annexe "Locations"** - Jean-Louis MARSAC

11. **Modification de l'habilitation donnée au Président, aux membres du bureau communautaire et au Directeur Général des Services pour engager des frais de représentation** - Jean-Louis MARSAC

~~12. Reversement à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, par les communes de la taxe d'aménagement~~ - Jean-Louis MARSAC

13. **Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fosses dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité** - Jean-Louis MARSAC

14. **Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeparisis dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité** - Jean-Louis MARSAC

15. **Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rouvres dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité** - Jean-Louis MARSAC

16. **Modification de la régie de recettes de la patinoire intercommunale située à Garges-lès-Gonesse** - Jean-Louis MARSAC

Développement numérique

17. **Autorisation de demande de subventions et adoption du montant des aides financières accordées aux structures suite à l'appel à projets « lancement du déploiement du réseau des numixs labs » lancé par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au titre de l'année 2022** - Charles SOUFIR

Développement économique

18. **Avis relatif aux demandes de dérogation au repos dominical 2023 effectuées par les commerces sur les différentes communes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France** - Charles SOUFIR

Culture et patrimoine

19. **Autorisation de signature de l'avenant n°1 au dépôt de biens archéologiques mobiliers de l'État au profit de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et autorisation d'inscription des collections « musée de France » au registre des dépôts d'ARCHÉA** - Jean-Pierre BLAZY

Sports

20. **Modification des tarifs des équipements sportifs d'intérêt communautaire** - Michèle CALIX

21. **Allocation de bourses aux sportifs de haut niveau pour l'année 2022, au titre de la compétence "Sports"** - Michèle CALIX

Petite enfance et personnes âgées

22. **Approbation du reversement de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales aux associations de Seine-et-Marne, pour l'année 2021** - Charlotte BLANDIOT-FARIDE

23. Attribution d'une subvention à la crèche associative parentale « Petits Patoches » pour l'année 2022 - Charlotte BLANDIOT-FARIDE

24. Approbation et autorisation de signature de la Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne - Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Affaires sociales

25. Attribution d'une subvention à l'association " Croix Rouge Française " délégation de Seine-et-Marne au titre de l'année 2022 - Tutem SAHINDAL-DENIZ

Emploi, formation, politique de la ville et ESS

26. Autorisation des demandes de subvention du Fonds social européen auprès de l'Association de gestion des fonds européens pour les opérations intitulées « Animation et coordination du dispositif PLIE » et « Référénts de parcours PLIE 2023 CARPF » dans le cadre de l'appel à projets AGFE n° 3 sur les fonds FSE « REACT-EU », au titre de l'année 2023 - Benoît JIMENEZ

27. Adoption du montant des aides financières accordées aux structures de l'ESS suite à l'appel à projets « Soutien aux acteurs de l'Economie sociale et solidaire 2022 » lancé par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au titre de l'année 2022 - Benoît JIMENEZ

Sécurité, sûreté et vidéoprotection

28. Autorisation de demande de subventions pour la modernisation du système de vidéoprotection et l'acquisition de cinq nouvelles caméras dédiées à la sécurisation du musée intercommunal ARCHEA - Michel MOUTON

29. Autorisation de demande de subventions pour la modernisation du système de vidéoprotection et de sept caméras dédiées à la sécurisation de la piscine intercommunale située à Garges-lès-Gonesse - Michel MOUTON

Habitat logement

30. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Survilliers pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un complexe sportif - Abdelaziz HAMIDA

31. Modification des modalités de dépôt des demandes d'autorisation préalable de mise en location sur la commune d'Arnouville - Abdelaziz HAMIDA

Aménagement du territoire

32. Approbation et autorisation de signature de la charte EcoQuartier pour le quartier Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse - Patrick HADDAD

33. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Compans pour la création d'un parc de stationnement - Patrick HADDAD

34. Approbation de la modification des statuts de la SPLA-IN avec Grand Paris Aménagement et le Conseil Départemental du Val d'Oise - Patrick HADDAD

Commande publique

35. Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif et de l'eau potable pour l'année 2021 - Adeline ROLDAO

36. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat de Concession du service public de l'assainissement sous la forme d'une gestion déléguée pour les communes suivantes : Claye-Souilly, (Quartier Bois Fleuri), Mitry-Mory, Villeparisis (Lot 1 secteur urbain) (n°19049) - Adeline ROLDAO

Délibération n° DB22.234 : Recours à l'apprentissage par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Depuis la loi n°92 – 675 du 17 juillet 1992, les personnes morales de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé peuvent conclure des contrats d'apprentissage. Ainsi, peuvent conclure un contrat d'apprentissage : les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la CARPF à avoir recours à l'apprentissage, formation en alternance délivrée dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé et qui contribue à l'insertion professionnelle des jeunes.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises :

- Une formation permettant la transition avant le départ d'un agent titulaire et assurant la transmission des savoir-faire nécessaires à l'activité.
- Une formation alliant théorie et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.
- Une formation adaptée aux besoins des employeurs publics territoriaux, leur permettant d'intégrer progressivement un nouveau collaborateur tout en ajustant ses compétences professionnelles aux métiers de la collectivité / établissement public.
- Une formation qui ouvre droit à des aides financières pour tous, encore plus importante en cas d'accueil d'un apprenti en situation de handicap. Les personnes morales de droit public employant des apprentis n'étant pas assujetties à la taxe d'apprentissage et n'ayant plus, depuis le 1^{er} janvier 2022 à prendre en charge le coût de la formation des apprentis dans les établissements de formation qui les accueillent.
- Pour les personnes en situation de handicap, une formation qui pourra aboutir à un recrutement pérenne. En effet, pour la plupart des métiers préparés, l'intégration au sein de la fonction publique territoriale se fait par concours. Or, il pourra être dérogé à cette voie d'accès de principe pour les personnes en situation de handicap en vertu de l'article 38 précité.

Il vous est proposé de créer 9 postes d'apprentis au sein des différentes directions de la CARPF.

Sur ces 9 postes, 7 d'entre eux pourront être pourvus dès la fin de l'année 2022 et les 2 restants dans le courant de l'année 2023, selon la répartition suivante :

Service d'accueil	Nombre	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	1	Chargé de communication	Master 1 Chargé de communication	1 an
Petite Enfance	3	Educatrice de jeunes enfants	Diplôme d'État d'Éducateurs de Jeunes Enfants (DEEJE)	2 ans
		Educatrice de jeunes enfants	Diplôme d'État d'Éducateurs de Jeunes Enfants (DEEJE)	
		Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)	1,5 an
Commande publique	1	Gestionnaire marchés publics	Licence professionnelle Activités juridiques : marchés publics – métiers de l'achat public	7 mois
DSI	1	Ingénieur informatique	Master 2 Manager en Ingénierie informatique	3 ans
DESTIN	1	Chargé de développement web	Titre professionnel Développeur web et web mobile	9 mois
Sports	2	MNS	Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)	1 an

Madame GREUZAT indique qu'il s'agit d'une bonne décision et demande comment sont sélectionnés les apprentis.

Monsieur BARROS répond que la sélection se fait en fonction des demandes réceptionnées et selon les structures éducatives qui peuvent contacter la collectivité à cette fin.

Madame BLANDIOT-FARIDE précise qu'au niveau de la petite enfance, certains remplacements ou recrutements sont réalisés auprès d'élèves à la sortie de leur cursus scolaire ou si la collectivité est dans l'impossibilité de remplacer elle a recours à la Mission Locale du secteur.

Monsieur le Président rappelle que le fait d'avoir recours à des apprentis peut faciliter le recrutement et peut donner des latitudes en cas de vacances de poste. La notion d'apprentissage n'est plus connotée péjorativement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2022 ;

Considérant les propositions de recours à l'apprentissage et de création de neuf postes d'apprentis ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) dit recourir au contrat d'apprentissage ;

2°) dit créer 9 postes d'apprentis au tableau des emplois ;

3°) précise que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de fonctionnement aux chapitres 012 et 011 de nos documents budgétaires ;

4°) autorise le Président, ou le Directeur Général des Services par délégation, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.235 : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2021-2022

Monsieur le Président précise que ce point est d'actualité. Concernant les violences faites aux femmes, un colloque a été organisé à Mitry-Mory, sujet réel notamment sur le territoire qui doit attirer toute l'attention. Il faudra réfléchir à ce sujet en s'appuyant sur ce qui a été fait par Mme BLANDIOT-FARIDE.

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 61 a créé l'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose :

« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. [...] Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été par ailleurs précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Le document comporte deux axes : il doit présenter la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité mais aussi les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dont l'un des cinq objectifs est de renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique entre les femmes et les hommes,

comme vis-à-vis des agents en situation de handicap (titre V de la loi) impose l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle pour une période de trois ans.

Le rapport présenté ainsi que le plan d'action découlent des lignes directrices de gestion arrêtées le 1^{er} janvier 2021 par le Président, Pascal DOLL. Enfin, comme prévu par l'article L.2311-1-2 du CGCT cité précédemment, ce rapport est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget 2023.

Monsieur BARROS rappelle qu'il s'agit d'un combat du quotidien. Il préconise que l'objectif à atteindre « maintenir l'égalité et l'absence d'écart » devrait être reformulé « garantir l'égalité et l'absence d'écart » qui est plus intéressant. Sujet porté par le service RH, est aussi de la responsabilité de tous, sur le terrain, dans les bureaux.

Madame DJALLALI TECHTACH précise qu'une femme meurt tous les 2 jours et qu'hier soir Villiers-le-Bel a organisé à la médiathèque Erik Orsenna, une rencontre avec Morgane Seliman. Son témoignage était émouvant. Elle trouve le rapport très intéressant, toutefois elle rappelle que la Loi Sauvadet pénalise en cas de non égalité des sexes sur les emplois fonctionnels, pour laquelle la CARPF a été sanctionnée par le paiement d'une amende de 90 000 euros, suite à la nomination d'un agent en 2018. Elle revient sur les écarts salariaux qui toutefois s'amointrissent avec le RIFSEEP, les temps partiels sont pris uniquement par des femmes. S'agissant des promotions internes, 5 agents sont nommés, 4 hommes et une femme. En matière de recrutements il y a un équilibre entre les femmes et les hommes. Elle préconise de flécher les emplois vers les femmes dans le cadre des clauses d'insertion dans les marchés publics, notamment dans des métiers techniques. Concernant le plan d'actions relatif à l'égalité des femmes et des hommes pour la période de 2021 à 2023 il convient de continuer à réduire les écarts de salaires, d'égalité d'accès sur des postes de cadres, favoriser l'articulation de la vie familiale et la vie professionnelle, prévenir les discriminations. Elle souhaite d'avantage d'implication sur le domaine du harcèlement moral et sexuel. Elle demande comment sont traités ces sujets, s'il existe des instances particulières chargée de gérer ces sujets, sur Villiers-le-Bel une mission égalité femmes hommes, avec un volet pour les femmes victimes de violence. Elle souhaite qu'une commission soit mise en place pour suivre le plan d'actions.

Monsieur BARROS répond que toutes les initiatives sont les bienvenues, en terme d'organisation, les RH et le CHSCT sont en charge de porter ce plan d'action. Sur la période vécue dernièrement au sein des RH, la question se posait, les agissements étant portés par le DRH. L'équipe de la prévention intervient également sur ce sujet. Les instances du CHSCT permettent d'aborder les sujets de manière collégiale et paritaire.

Monsieur le Président suggère que des propositions soient faites. Il note l'amélioration notamment sur les emplois fonctionnels qui étaient pourvus à 25% par des femmes contre 33% actuellement, la problématique a été prise en compte. L'employabilité est liée à l'appétence des personnes pour venir travailler à la CARPF, certaines filières commencent à s'ouvrir, mais restent très masculines. Il faut également saisir les opportunités et que les formations soient en adéquation avec les qualifications recherchées. L'ensemble des élus et le Président en particulier veille au confort des agents et que chacun trouve sa place au sein de la collectivité.

Monsieur BARROS rappelle que certaines filières sont très genrées, notamment dans le domaine social et médico-social, ou technique (pour le ménage) et sont les moins rémunératrices. La filière liée à l'éducation, comme la prévention spécialisée, les éducateurs ont un niveau de rémunération qui est inadéquat au vu de la technicité, la nécessité et la difficulté, il y a donc un combat à mener. Certains sujets rassemblent et transcendent le fait du genre. Il rappelle que 60 % des agents au sein de la collectivité sont des femmes.

Madame GREUZAT croit fondamentalement qu'il faut persuader les femmes qu'elles sont capables de faire de grande choses et se présenter sur des postes à responsabilités.

Monsieur le Président répond que cela dépasse le cadre des compétences de l'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil,

1°) prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes en 2021-2022, sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.236 : Rapport annuel de la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - année 2022

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant l'engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants, d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'environnement :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement selon des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport annuel de développement durable de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dresse le bilan des actions réalisées par les services en faveur de la transition écologique tout en identifiant les chantiers à mener pour les années à venir. Il constitue un outil de suivi fiable de la politique de développement durable menée par la collectivité sur la base des 17 objectifs de développement durable définis par l'ONU.

La conduite de la politique de développement durable repose sur des actions stratégiques de la communauté d'agglomération :

- la mise en œuvre du programme d'investissement structuré par le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et le plan pluriannuel d'investissement ;
- la mise en cohérence au niveau territorial du cadre réglementaire proposé par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le Plan climat air énergie territoire (PCAET).

L'application de ces directives à travers le rapport présente l'ensemble des projets menés pour l'année 2022, sous un nouveau format opérationnel de quatre axes :

- I Construire un territoire décarboné, respirable et agréable à vivre,
- II. Faire émerger les modes de production et consommation de demain,
- III. Affirmer le territoire comme vecteur d'inclusion sociale et culturelle,
- IV. Engager l'administration dans une démarche d'exemplarité.

Ce rapport est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget 2023.

Monsieur PENEZ remercie le Président pour le rapport qui est bien fait et donne envie, toutefois il regrette que ce document n'ait pas été présenté en commission.

Monsieur HADDAD répond que l'ensemble des sujets a été évoqué en commission. Il propose une nouvelle organisation afin que les choses soient faites différemment et pour qu'une commission ait pour ordre du jour l'examen du rapport qui parlera de tous les sujets contrairement aux commissions habituelles qui sont thématiques.

Monsieur PENEZ indique qu'il est intéressant de travailler ensemble sur un travail de synthèse. Il revient sur l'étude hydrogène qui devait être donnée fin 2022 et souhaite savoir si l'étude a été transmise. Il souhaite savoir comment sera établi le bilan sur les économies d'énergie. Enfin il souhaiterait connaître l'avancement du plan air renforcé.

Monsieur HADDAD répond que, sur l'écosystème territorial hydrogène, l'étude n'est pas finalisée. Des réunions de travail ont eu lieu avec les départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne. Pour le plan air renforcé, un travail est effectué avec Air Paris, afin d'améliorer la qualité de l'air et établir des indicateurs qui permettront de fournir des données. Ces dernières permettront de faire appliquer les normes d'ici 2025. Une étude de faisabilité sur les zones à faible émissions mobilité, qui limite l'accès à Paris en fonction des voitures, sera engagée afin de voir si cela est réalisable. Il faudra une réflexion sur les mobilités afin de réduire les mobilités polluantes et développer les mobilités douces.

Monsieur BLAZY apprécie le travail avec Airparif qui permettra d'équiper le territoire en stations de mesures. Il rappelle que sur le bruit, l'organisme Bruit parif, porté par la région vient en appui des collectivités locales.

Monsieur ZIGHA revient sur le dispositif concret et efficace « mon agglo rénove » qui permet aux habitants de bénéficier de subventions, pour lutter contre la précarité énergétique. En fonction des revenus, les habitants peuvent être subventionnés à hauteur de 80%, mais il regrette un manque de communication.

Monsieur le Président indique que ce dispositif a fait l'objet de campagnes d'information mais il est complexe de communiquer à grande échelle malgré les divers supports de communication. Il est possible de relancer une communication sur le sujet, mais il y a des limites. Beaucoup d'actions sont menées et le Président remercie les services. Il rappelle que les villes peuvent reprendre les informations de l'agglomération afin de les publier au niveau communal et travailler avec le service communication de la collectivité. En cas de manque d'information les maires ne doivent pas hésiter à revenir vers ce service afin que soit transmis tous les éléments.

Monsieur HAMIDA précise que Monsieur ZIGHA a réalisé des réunions publiques sur ce sujet, qui a réuni beaucoup d'administrés. La ville a pu relayer ce dispositif, les habitants sont venus massivement en mairie pour avoir plus de renseignements. Il confirme l'intérêt de relayer les dispositifs de la collectivité.

Monsieur HADDAD rappelle que ce dispositif est récent, la campagne a été relayée sur les réseaux sociaux. Près de 800 ménages ont bénéficié de cette aide, entre janvier et octobre. Il propose de relancer une campagne de communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-1-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant que le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable doit être présenté préalablement au rapport sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil,

1°) prend acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable, sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tel que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président précise, avant la présentation du DOB, que la commission mixte paritaire, au niveau du Parlement s'est mise d'accord. Ainsi l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement n'est plus d'actualité et abandonnée dans le projet de loi de finances rectificatif. Par conséquent le point est annulé et les villes n'ont plus besoin de délibérer.

Délibération n° DB22.237 : Rapport sur les orientations budgétaires 2023

L'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales). Ce débat, qui doit avoir lieu au sein du conseil communautaire, se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel ; la délibération du conseil a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Il porte sur les orientations générales à retenir par le conseil pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Il permet au Président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur. Il doit obligatoirement être enrichi d'un état des lieux sur la dette de la collectivité.

I - CONTEXTE GENERAL

Après deux années impactées par la crise sanitaire, 2022 est marquée par le conflit en Ukraine et ses conséquences qui ont fragilisé les perspectives de reprise économique, entraînant une forte hausse des prix des matières premières ainsi que des tensions d'approvisionnement.

C'est dans ce contexte que le projet de loi de finances pour 2023 a été bâti.

Il poursuit quatre objectifs :

- protéger les ménages face à la crise énergétique,
- financer les missions régaliennes de l'Etat,
- préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation,
- maîtriser la dépense publique alors que :
 - o Le déficit public de la France a atteint 6,5% de son PIB en 2021, la plaçant au 20^{ème} rang des 27 pays de l'Union Européenne (*la moyenne s'établissant à 4,7%*),
 - o La dette publique représente 112,5% de son PIB en 2021, ce qui la situe en 23^{ème} position au sein de l'Union Européenne (*la moyenne se limitant à 88,1%*).

Les principales hypothèses contenues dans le projet de loi de finances pour 2023 sont les suivantes :

- pour le produit intérieur brut :
 - o une croissance de 2,7% au titre de 2022, hypothèse considérée comme « *crédible* » par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP),
 - o puis de 1,0% en 2023, ce que le HCFP juge en revanche comme élevée « *du fait de plusieurs hypothèses fragiles* » d'une part et car elle « *supérieure à celle de la majorité des prévisionnistes* » d'autre part,
- le déficit public représenterait 5,0 % du PIB cette année (*hypothèse considérée comme « crédible » par le HCFP*), mais également l'an prochain. Le HCFP relève que le déficit « *pourrait être plus dégradé que prévu du fait de la sous-estimation de certaines dépenses* »,
- la dette atteindrait 111,5% du PIB en 2022 et devrait se stabiliser autour de 111,2 % à la fin 2023,
- en matière d'inflation, la prévision du Gouvernement se chiffre à 5,3% en 2022 (*hypothèse considérée comme « crédible » par le HCFP*), puis 4,2% en 2023 (*hypothèse considérée comme « plausible » par le HCFP*).

La situation sur le marché de l'énergie impactera l'évolution des principaux indicateurs de l'économie française.

La perspective d'une récession économique en 2023 est évoquée par nombre de prévisionnistes, notamment la Banque de France.

Le projet de loi de finances pour 2023 contient plusieurs dispositions impactant les collectivités locales, et notamment la CARPF.

La principale mesure réside dans la suppression de la CVAE, remplacée dès 2023 par une fraction de la TVA nationale (cf. infra).

Toujours dans le domaine fiscal il a été décidé, lors des discussions parlementaires, que l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, qui devait intervenir en 2023 sur la base des paramètres validés au niveau des commissions départementales des valeurs locatives¹, serait repoussée de deux ans.

S'agissant des concours financiers de l'Etat, le besoin de financement en 2023 ne mettra à contribution aucune variable d'ajustement du bloc communal.

Au plan de la DGF, une hausse de 320 M€ a été adoptée. Elle permettra de moins solliciter la dotation de compensation (*anciennement la compensation fiscale liée à la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle*) dans le financement interne à la DGF, ce qui devrait permettre de ralentir sa baisse, continue depuis 2012 (*elle représente 77% de la DGF perçue par la CARPF en 2022*).

¹ Un important travail a été réalisé par les élus de la CARPF qui siégeaient dans les CDVL de la Seine-et-Marne et du Val d'Oise, en lien avec les communes. Les résultats obtenus ont été conformes à nos attentes.

Le projet de loi de finances pour 2023 s'accompagne d'un projet de loi de programmation des finances publiques sur la période 2023-2027.

Obligatoire depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, elle fixe les orientations pluriannuelles sur une durée de quatre à cinq ans.

L'objectif assigné en ce qui concerne le déficit public consiste à revenir au-dessous du seuil de 3% du PIB, avec un taux de 2,9% en 2027.

S'agissant de la dette il se limite à une stabilisation autour de 111% du PIB, soit un niveau nettement supérieur à la moyenne de 88% constatée en 2021 au niveau des 27 pays de l'Union Européenne.

Pour mémoire, le déficit public de la France se décompose entre :

- les administrations centrales (soit le budget de l'Etat pour l'essentiel),
- les administrations sociales (c'est-à-dire la sécurité sociale),
- les administrations publiques locales, dites APUL (essentiellement les collectivités locales).

Ce déficit traduit une augmentation de la dette publique au cours de l'année considérée (*à l'inverse un excédent correspond à un désendettement*).

En 2021, les APUL représentent 8,7% de la dette publique française contre 9,8% pour la sécurité sociale et 81,5 % pour les administrations centrales...dont 79,2% pour le seul budget de l'Etat.

La trajectoire proposée par le projet de loi de programmation des finances publiques conduirait, en 2027, à un excédent de 0,5% pour les APUL...alors qu'au cours des vingt dernières années, les collectivités locales n'ont jamais dépassé 0,1% d'excédent.

Cet excédent de +0,5% représenterait, selon le PIB actuel, un désendettement net de 13 Mds €, soit plus de 5% de l'encours total des APUL à fin 2021 (245 Mds €).

Seul le budget des administrations centrales afficherait un déficit en 2027.

Afin d'obtenir cet objectif, le Gouvernement a proposé le rétablissement de la contractualisation, cette fois pour les collectivités qui auront dépassé 40 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2022 (*budget principal uniquement*).

L'obligation posée est la suivante : limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à l'inflation moins 0,5% ce qui signifie concrètement qu'elles diminueraient en volume (*par exemple, si l'inflation atteint 3,5%, les dépenses ne devront pas dépasser 3,0%,*).

Si l'objectif n'est pas atteint au niveau d'une catégorie (*les communes et leurs établissements publics de coopération communale faisant partie de celle du « bloc communal »*), les collectivités ayant dépassé, au plan individuel, cette norme d'évolution seront doublement sanctionnées par la perte de dotations d'Etat et par l'application d'une pénalité financière.

Le HCFP souligne que « *le niveau attendu de PIB potentiel (en 2027) s'appuie sur des hypothèses très avantageuses* ».

Rappelons à cet égard que la précédente loi de programmation des finances publiques 2018-2022 avait fixé un objectif de déficit public 2022...de 0,3% du PIB.

Le HCFP ajoute que « *la trajectoire de finances publiques présentée par le Gouvernement est peu ambitieuse* » et que « *pour assurer la soutenabilité de ses finances publiques, la France, qui figure dans le groupe des pays les plus endettés de la zone euro et présente un taux de prélèvements obligatoires élevé, a pourtant besoin d'un programme de maîtrise de la dépense solide* ».

L'absence de majorité absolue du Gouvernement à l'Assemblée Nationale l'a contraint à faire usage à plusieurs reprises de l'article 49-3 de la Constitution ainsi qu'à remanier le projet de loi de finances pour 2023.

Qui intègre un certain nombre d'amendements...parmi lesquels le dispositif de contractualisation initialement intégré dans le projet de loi de programmation des finances publiques (*car le Gouvernement ne peut engager l'article 49-3 de la Constitution qu'au maximum une fois sur ce texte, contrairement à la loi de finances où il n'y a pas de limites*).

De nombreuses incertitudes demeurent, à l'heure où ces lignes sont rédigées, quant au devenir de ce dispositif de contractualisation.

Il en va de même pour d'autres mesures de la loi de finances pour 2023, toujours en cours de discussion au Parlement.

II - BUDGET PRINCIPAL

La préparation du budget 2023 s'inscrit dans un contexte marqué par une continuité dans les compétences exercées.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) n'est donc pas appelée à se réunir l'année prochaine.

La modification du calendrier budgétaire conduit, comme ce fut le cas en 2016 et 2020, à un vote du budget primitif sans la reprise anticipée des résultats.

Il y aura donc un budget supplémentaire au printemps prochain.

Dans un contexte marqué par la crise énergétique et une forte inflation, la construction du budget s'est effectuée en donnant comme consigne aux services de reconduire les crédits inscrits au budget primitif 2022.

Par ailleurs, aucune création de poste n'a été autorisée en 2023 comme c'est le cas depuis 2021.

En ce qui concerne les investissements, les services ont travaillé en cohérence avec Plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté lors du conseil communautaire du 17 mars dernier.

Par ailleurs, il est prévu la mise en place d'autorisations de programme (cf. infra).

Une note détaillée a été exigée à l'appui des demandes budgétaires pour tous les services justifiant les montants demandés, précisant nominativement les bénéficiaires de subventions.

Cette note a été signée de la part de chaque élu référent et du DGA de secteur concerné.

Les produits fiscaux 2023 :

La suppression de la CVAE ne remet pas en cause l'autonomie fiscale de la CARPF dans la mesure où aucun pouvoir de taux n'existait pour cet impôt.

Mais elle intervient au plus mauvais moment, après deux années marquées par des baisses consécutives conduisant à une perte de produit de 7,6 M€ par rapport à 2020.

Le projet de loi de finances pour 2023 a prévu une compensation calculée à partir de la moyenne 2020-2022, soit 32,3 M€.

Alors qu'entre 2016, première année de la CARPF, et 2020, dernier exercice avant l'impact de la crise sanitaire (*en raison du décalage d'un an entre l'acquiescement de cet impôt par les entreprises à l'Etat et son reversement aux collectivités locales*), la CVAE a représenté en moyenne 37,3 M€, soit 5 M€ de plus.

Figurer la compensation en prenant en compte les années 2021 et 2022 s'avère donc particulièrement pénalisant pour la CARPF, comme pour d'autres intercommunalités à fiscalité propre.

C'est pourquoi, lors des discussions parlementaires, a été proposé le calcul d'une compensation intégrant le montant 2023 qui aurait dû être perçu par le bloc communal et les départements.

Il convient d'attendre pour savoir si cet amendement figurera dans la version définitive de la loi de finances pour 2023.

Restera ensuite deux inconnues :

- le montant théorique pour 2023, annoncé les années précédentes courant novembre (*puis revu notablement à la hausse au moment de la transmission de l'état 1259 en mars au cours des deux dernières années*),
- la part variable attribuée à la CARPF.

En effet, la fraction de TVA qui sera versée en remplacement de la CVAE ne sera pas indexée sur l'évolution de la TVA nationale comme c'est le cas pour la part remplaçant la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Un « fonds national de l'attractivité économique des territoires » sera mis en place afin de répartir, entre les collectivités concernées, la hausse globale de l'enveloppe (*correspondant à l'évolution de la TVA au plan national*) selon la croissance des bases de CFE.

Un décret en précisant les modalités interviendra, une fois la loi de finances pour 2023 adoptée.

Une autre inconnue caractérise les recettes fiscales 2023 : le coefficient de revalorisation des bases.

Depuis 2018 il correspond à l'évolution de l'indice des prix INSEE sur la période du 1^{er} décembre n-2 au 30 novembre n-1.

Dans le contexte actuel il pourrait dépasser les 6%.

Lors des discussions parlementaires un amendement a, dans un premier temps, été adopté afin de le plafonner à +3,5%. Mais il n'a pas été retenu à ce stade.

Il conviendra d'attendre l'adoption définitive de la loi de finances pour 2023 afin de connaître le coefficient de revalorisation des bases 2023.

La construction budgétaire 2023 a été réalisée sur la base prudente d'une reconduction du coefficient 2022 (soit +3,4%).

Par ailleurs le budget primitif 2022, voté avant la notification des recettes fiscales, a été construit sur des hypothèses prudentes, notamment en matière de CFE (reconduction du montant 2021).

A la suite de la réception de l'état 1259, 2,5 M€ de recettes fiscales ont été ajoutées lors de la décision modificative n°1.

Puis 1,6 M€ lors de la décision modificative n°2, suite aux errements de l'Etat à propos de la fraction de TVA perçue à la place de la taxe d'habitation sur les résidences principales (*+5,5% dans le projet de loi de finances pour 2022, puis +2,9% dans l'état 1259 et enfin +9,6% dans la notification reçue en octobre*).

L'évaluation des produits fiscaux a été réalisée à taux constants.

Pour mémoire les taux 2022 sont les suivants :

- Cotisation foncière des entreprises : 26,29%,
- Taxe sur foncier bâti : 4,58%,
- Taxe sur le foncier non bâti : 11,35%,
- Taxe d'habitation : 4,77%,
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 6,94%.

Le détail des estimations de recettes fiscales est le suivant :

☞ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (masse estimée à taux constant = 84,5 M€) :

Les bases sont revalorisées sur la base du même coefficient de revalorisation que l'an dernier, soit +3,40%.

La variation physique est estimée à +2,69%. Elle est déterminée à partir des « dominants », notifiés en septembre, qui représentent 78,5% des bases de CFE en 2022 et sont attendus en hausse de +3,4%, et d'une hypothèse à 0% pour les 21,5% restants.

Ces évolutions sont appliquées au chiffre notifié en mars (79,6 M€).

Pour mémoire, le budget primitif 2022 reprenait le montant 2021, soit 77,1 M€.

L'estimation 2023 conduit donc à un total de 84,5 M€.

Depuis 2021 s'y ajoute la compensation découlant de la réduction de moitié des bases des établissements industriels.

Le montant notifié s'est élevé à 33,5 M€ en 2022 (33,4 M€ avaient été inscrits au budget primitif).

Procès-verbal du conseil communautaire du 24 novembre 2022

Elle est revalorisée comme les bases de CFE, ce qui la porte à 35,5 M€.

Au final, le produit de CFE intégrant la compensation liée aux établissements industriels est estimé à 120,0 M€ contre 113,0 M€ notifiés cette année (*et 110,5 M€ inscrits au budget primitif 2022*).

Soit une variation totale entre 2021 et 2022 de +7,0 M€ (+6,2%).

☞ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

Comme précisé en introduction, la disparition de cet impôt intervient en totalité dès 2023 pour les collectivités locales (*mais en deux ans pour les entreprises qui en acquitteront 50% à l'Etat l'année prochaine*).

A ce stade, la compensation est calculée selon la moyenne 2020-2022 :

- 2020 : 36,6 M€,
- 2021 : 31,1 M€,
- 2022 : 29,0 M€,
- Soit une moyenne de 32,3 M€.

Il en résulte une hausse de 3,3 M€ par rapport au montant notifié en 2022, chiffre le plus bas depuis la création de la CARPF.

☞ Les Taxes Foncières (masse estimée = 30,8 M€) :

La Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été estimée à partir des bases notifiées en 2022.

Elles sont revalorisées selon le même coefficient de revalorisation que l'an dernier, soit +3,4%.

A cela s'ajoute une variation physique estimée à +1,0%. Rappelons que cet impôt est perçu auprès des professionnels et des particuliers (*selon la clé de répartition 54-46, en fonction des dernières données disponibles*).

Il en résulte un chiffre de 30,0 M€ pour 2023.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (381 K€) et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (465 K€), sont reconduites selon les montants 2022 notifiés.

Le produit fiscal issu des taxes foncières atteint donc 30,8 M€.

Depuis 2021 s'y ajoute la compensation découlant de la réduction de moitié des bases des établissements industriels.

Le montant notifié s'est élevé à 4,2 M€ en 2022 (*4,1 M€ avaient été inscrits au budget primitif*).

Elle est revalorisée comme les bases de CFE, ce qui la porte à 4,4 M€.

Au final, le produit des taxes foncières intégrant la compensation liée aux établissements industriels est estimé à 35,3 M€ contre 33,7 M€ notifiés (*et 33,6 M€ inscrits au budget primitif 2022*).

Soit une variation totale entre 2021 et 2022 de +1,5 M€ (+4,5 %).

☞ La Taxe sur la Valeur Ajoutée (masse estimée = 27,8 M€) :

Cette fraction de TVA remplace, depuis 2021, la taxe d'habitation supprimée (*en dehors de la part constituée des résidences secondaires ainsi que des locaux non dédiés à l'habitation qui subsiste*).

Elle a évolué pour la première fois en 2022, en fonction de la hausse de la TVA au plan national.

La hausse attendue en 2023 atteint +5,1% selon l'estimation contenue dans le projet de loi de finances pour 2023.

Il en résulte un chiffre de 27,8 M€, soit +2,9 M€ (+11,8%) par rapport au montant notifié dans l'état 1259, ensuite revu à la hausse en octobre (+1,6 M€).

☞ La Taxe d'Habitation (masse estimée = 0,5 M€) :

La part résiduelle de taxe d'habitation (*résidences secondaires et les locaux non dédiés à l'habitation*) est revalorisée de la même manière que la CFE et la taxe sur le foncier bâti, soit +3,4%.

Il en résulte un chiffre de 0,6 M€ (soit +20 K€ par rapport au montant notifié).

☞ La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom) : perçue antérieurement par l'Etat, elle est versée aux EPCI à fiscalité professionnelle unique depuis la suppression de la taxe professionnelle. À noter toutefois, que depuis 2015, l'État a instauré une majoration pour les surfaces commerciales qui excèdent 2 500 m², dont le produit lui est uniquement destiné.

Le conseil peut se prononcer sur une majoration ou minoration de cette taxe de +/- 5% chaque année, en restant à un coefficient situé dans une fourchette comprise entre 80% et 120% du montant calculé à partir du barème.

Le coefficient 2023 est stable à hauteur de 1,10.

Son montant 2022, soit 4,3 M€, est reconduit après la baisse de 3,4% constatée cette année par rapport à 2021.

☞ Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER): perçues par l'EPCI, elles ne font l'objet d'aucune décision de la part de l'EPCI. Le montant notifié en 2022 (soit 2,6 M€) est reconduit avec une hausse correspondant au coefficient de revalorisation des bases d'imposition 2022, soit +3,4 %. Il en résulte un chiffre de 2,7 M€ (soit +105 K€).

☞ Les rôles supplémentaires : chaque année des corrections portant sur les différents impôts directs locaux interviennent. Il peut s'agir de la rectification d'un oubli de taxation sur une année (*par exemple pour les créations d'entreprises*) ou d'une modification concernant les éléments d'imposition. Dès lors que ces corrections portent sur des années antérieures à l'exercice en cours, elles entrent dans la catégorie des « rôles supplémentaires ». Depuis 2019 elles sont intégrées dans le budget primitif. Il est proposé de reconduire le montant de 2,0 M€ inscrit depuis 2021.

Par ailleurs, la création ou l'extension des zones d'activités économiques génère des recettes fiscales nouvelles, de CFE et de taxe sur le foncier bâti.

Après échanges avec Roissy Dev, les simulations réalisées au moment de l'élaboration du PPI ont été ajustées en fonction de l'état d'avancement des projets.

Il en résulte, pour 2023, un produit fiscal de 1,3 M€ ainsi réparti :

- 1,1 M€ de CFE,
- 0,2 M€ de taxe sur le foncier bâti.

Rappelons que toutes ces recettes fiscales sont brutes, il faut en déduire le FNGIR reversé à l'Etat pour un montant fixe de 22 M€.

Les compensations fiscales évoluent de 2,3 M€ (+6,0%) par rapport au montant notifié (et +2,6 M€, soit +6,8% par rapport au budget primitif 2022) : elles sont estimées à 40,9 M€.

98% proviennent de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels (35,5 M€ au titre de CFE et 4,4 M€ pour la taxe sur le foncier bâti, cf. supra).

Les autres compensations sont reconduites selon les montants notifiés en 2022.

Au total, les ressources et compensations fiscales, nettes du FNGIR, hors TEOM, GEMAPI et rôles supplémentaires, seraient en hausse de 15,9 M€ par rapport aux montants notifiés en 2022 :

- +6,2 M€ au titre du coefficient de revalorisation des bases,
- +3,8 M€ grâce à la variation physique des bases d'imposition,
- +3,3 M€ en lien avec la CVAE (*effet moyenne 2020-2022 car 2022 était de 7,6 M€ inférieure à 2020*),
- +1,3 M€ découlant de la hausse attendue de la TVA au plan national,
- +1,3 M€ provenant de la fiscalité (CFE+foncier bâti) issue des ZAE (*création ou extension*).
-

☞ En ce qui concerne la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : le montant a été calculé à partir du taux constant de 6,94%. Concernant les bases, l'estimation a été réalisée selon la même hypothèse qu'en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (soit +3,4% au titre du coefficient de revalorisation des bases et +1,0% de variation physique, appliqués au montant 2022 notifié).

Au final, le produit de la TEOM est estimé à 33,6 M€, contre 32,1 M€ notifiés en 2022.

Alors que le coût du service, communiqué à ce jour par le SIGIDURS, atteint 37,7 M€.

Le différentiel supporté par le budget principal est donc estimé à 4,1 M€. Le taux de couverture du coût du service par la TEOM se limite à 89% et le taux d'équilibre pour financer 100% du coût du service atteint 7,80%, soit 12,4% de plus que le taux actuel de 6,94%.

↳ En ce qui concerne la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : le montant 2022 serait reconduit (soit 5,2 M€ depuis 2018).

DGF 2023 :

Compte tenu de la faiblesse du Coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CARPF, 26,53% en 2022 alors que la moyenne nationale des communautés d'agglomération lui est supérieure de plus de douze points (38,72%), la dotation d'intercommunalité évolue selon la règle de garantie la plus favorable, c'est-à-dire une baisse de 5% par an.

Cette diminution étant appliquée au montant perçu par habitant, le chiffre inscrit au budget primitif diminue de 4,5%, pour s'établir à 6,5 M€, afin de tenir compte de la variation positive de population.

Pour mémoire le CIF mesure le niveau d'intégration en termes de compétences en comparant la fiscalité communautaire (*nette des attributions de compensation et de 50% de la dotation de solidarité*) à la fiscalité totale prélevée sur le territoire (*commune et CARPF*).

Un CIF faible traduit des reversements importants en direction des communes à travers une attribution de compensation trop élevée (en comparaison avec la moyenne nationale).

C'est le cas lorsque peu de compétences sont transférées par les communes et/ou qu'elles ne sont pas déduites des attributions de compensation à leur coût réel et qu'une dotation de solidarité communautaire est versée.

La seconde composante de la DGF est la plus significative en termes de volume financier : il s'agit de la dotation de compensation. Elle est estimée à 22,6 M€ en 2023. Soit une baisse de 1,0%, afin de préserver l'équilibre global (*communes et départements inclus*) de la DGF au plan national (*rappelons que cette dotation diminue de manière continue depuis 2012*).

Au final, la DGF est attendue en baisse de 0,5 M€, soit -1,8% par rapport au montant notifié.

FPIC 2023 :

La création d'un "Fonds de péréquation intercommunal et communal" (FPIC) a été votée dans son principe dans le cadre de la loi de finances 2011 et vise à compenser les inégalités de richesses entre collectivités.

Ses modalités pratiques de fonctionnement ont été précisées dans la loi de finances 2012 et les textes correspondants intégrés dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT, articles L.2336-1 et suivants).

Les critères pour être contributeur (fonction du potentiel financier) ou bénéficiaire (selon un classement effectué à partir d'un indice synthétique) étant différents, certains EPCI ou communes peuvent à la fois être contributeurs et bénéficiaires, ce qui est le cas pour notre communauté d'agglomération.

En 2022, pour les communes plus la communauté d'agglomération, l'attribution s'est élevée à 9,8 M€ et le prélèvement à 5,0 M€. Compte-tenu des modalités de répartition (*pour mémoire le droit commun a été reconduit dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté en septembre 2021*), la communauté d'agglomération a été contributeur net, avec un prélèvement de 3,6 M€ pour 2,6 M€ d'attribution. En revanche, aucune commune n'a été "payeur" net.

En 2023, le volume national demeure au même niveau (1 Md€) qu'en 2021.

Dans ces conditions, le FPIC est reconduit à hauteur du réalisé 2022, en l'absence d'informations quant à la répartition 2023 (*qui dépendra de l'évolution du potentiel financier agrégé, du revenu par habitant et de l'effort fiscal, du territoire de la CARPF, par rapport aux autres ensembles intercommunaux*).

In fine, l'ensemble de ces produits (fiscalité + dotations et péréquation, TEOM et GEMAPI inclus), qui constituent un peu plus de 94% de nos recettes en 2023 s'élèverait -FNGIR déduit- à 272,0 M€, en hausse de 19,8 M€ (soit +7,8%) par rapport au budget primitif précédent.

Les autres recettes prennent en compte essentiellement le paiement des services mutualisés (*police, informatique et vidéo protection pour l'essentiel*), les redevances des usagers (*principalement, en montants, piscines, patinoire et surtout petite enfance*) et les subventions attribuées sur les différentes actions prévues. Elles affichent globalement une hausse de +5,2%, représentant +0,7 M€.

Cela s'explique pour l'essentiel par la refacturation des services mutualisés (+0,6 M€), essentiellement la sécurité, en raison de :

- la hausse du nombre d'ETP refacturés aux communes (36 en 2022, 40 en 2023),
- la refacturation progressive depuis 2021 de 90% de la masse salariale du responsable et de son adjoint,
- la prise en charge, progressive sur six ans, par les communes de 50% du coût de fonctionnement et d'investissement retracées sur ce budget ainsi que celles d'autres services (formation des agents, entretien des bâtiments, logiciels et matériel de transport).

Globalement, le total des recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèverait à 312,6 M€, soit une hausse de 6,8% (+20,0 M€) par rapport à 2021.

Perspectives sur les dépenses de fonctionnement 2023

Comme il a été rappelé en introduction, il a été demandé aux services de travailler en reconduisant les montants globaux (*tous chapitres budgétaires additionnés*) inscrits au budget primitif 2022.

Les objectifs n'ont pas toujours été atteints en raison du contexte inflationniste actuel, de la prise en compte de nouvelles dépenses, validées par les élus, et d'obligations légales, qui conduisent à une augmentation.

En effet, les crédits inscrits par les services (*tous chapitres budgétaires confondus*) affichent une variation de +5,9% par rapport au budget primitif précédent, soit +5,4 M€.

Les augmentations proviennent essentiellement des domaines suivants :

- les fluides, attendus en hausse de 1 947 K€, dont + 1 241 K€ pour le gaz et le chauffage, +536 K€ au titre de l'électricité et +169 K€ s'agissant de l'eau potable. Pour mémoire, 566 K€ ont été ajoutés lors de la décision modification n°1, ce qui se traduit par une hausse de 1 381 K€ par rapport à la prévision budgétaire globale en 2022,
- la contribution au SIGIDURS : +718 K€, soit une hausse de 1,9%, selon les chiffres communiqués à ce jour,
- les dépenses liées à l'économie numérique, +516 K€ en lien principalement avec l'ouverture de la station Numixs (nouvelle dépense de 433 K€)²,
- les crédits en matière de renouvellement urbain, +404 K€³, imputables aux acomptes et avances prévues dans le cadre du consortium pour l'ANRU+, nouvelle dépense de 234 K€ financée par une nouvelle recette, ainsi qu'à deux dépenses transférées par la direction de la politique de la ville (la subvention d'étude et chantier pour la fabrique du vélo de 100 K€ et la mission de gestion transitoire du PAUSE ,90 K€),
- les actions dans le domaine environnemental, +309 K€⁴ en raison d'études en hausse (+227 K€, dont 297 K€ concernent l'agriculture/alimentation) et des marchés d'entretien du patrimoine naturel de la CARPF (+94 K€),
- la propreté urbaine, +265 K€ à cause principalement de prestations nouvelles rendues nécessaires pour des raisons de sécurité et du nouveau patrimoine transféré

² Pour mémoire, le budget 2022 a fait l'objet d'un arbitrage conduisant à réduire les crédits demandés de 317 K€, en raison d'une consommation du chapitre 011 inférieure à 90% en 2021.

³ Pour mémoire, le budget 2022 a fait l'objet d'un arbitrage conduisant à réduire les crédits demandés de 60 K€, en raison d'une consommation du chapitre 011 inférieure à 90% en 2021.

⁴ Pour mémoire, le budget 2022 a fait l'objet d'un arbitrage conduisant à réduire les crédits demandés de 98 K€, en raison d'une consommation du chapitre 011 inférieure à 90% en 2021.

- Commune de Louvres : Partie 2 et 3 de la ZAE Butte au berger (+ 3 000 ml),
- Commune de Moussy-le-Vieux : chemin de Vignettes et voies de raccordement au RD (+ 789,53 ml);
- Commune de Goussainville : Avenue des Frères Lumière (+ 500 ml).
- la reprise à compter de 2023 de la gestion du dispositif « DEMOS-Philharmonie de Paris », +265 K€, étant précisé que 220 K€ de recettes sont attendues, soit un coût net constant de 45 K€,
- les eaux pluviales, +223 K€, dont +165 K€ en ce qui concerne la contribution au SICTEUB (*pour mémoire 110 K€ ont été ajoutés lors de la décision modificative n°1*) et +58 K€ pour la rémunération des délégataires, conformément aux DSP,
- les activités sportives, +215 K€ en raison du transport de nouvelles classes au golf de Gonesse (+145 K€), de la hausse du marché de transports des scolaires dans les piscines (+102 K€) et de la réouverture de la piscine de Gonesse (+48 K€), quelques baisses intervenant (notamment -64 K€ pour les fêtes et cérémonies),
- la Gemapi, +190 K€ au titre des contributions aux différents syndicats. Pour mémoire, l'ensemble du budget de cette compétence, fonctionnement et investissement, est financé par la taxe éponyme,
- les aires d'accueil des gens du voyage, +179 K€, en raison principalement du mandat pour l'aire d'accueil d'Othis (150 K€); initialement envisagée en section d'investissement, l'opération de création de cette aire d'accueil est finalement confiée à un prestataire extérieur (*contrat de mandat générant des honoraires*), comme c'est le cas actuellement pour celle de Mitry-Mory.

Le chapitre 011, qui correspond aux charges à caractère général, augmente de 10,7%, soit +3,8 M€, pour s'établir à 39,7 M€.

La moitié de cette hausse provient des fluides.

Parmi celles précisées en introduction :

- l'ouverture de la station Numixs,
- les actions dans le domaine environnemental,
- les opérations de propreté urbaine,
- la gestion du dispositif « DEMOS-Philharmonie de Paris »,
- les activités sportives,
- le mandat pour la création de l'aire d'accueil d'Othis 150 K€,
- complètent les principales augmentations de ce chapitre budgétaire.

Le chapitre 012 (frais de personnel) est attendu en hausse de 3,1 M€ (soit +8,0%) malgré l'absence de nouvelles créations de postes en 2023.

Les hausses proviennent pour 96% de :

- la rémunération en année pleine de 34,6 ETP chiffrée à +1 385 K€, une partie (PEC et mutualisation notamment) faisant l'objet de financements,
- la hausse de la valeur du point d'indice : +850 K€,
- différents effets primes (évolution du CIA suite à la dernière campagne, IAT) et les avancements de grades : +645 K€,
- les avancements d'échelons : +121 K€.

Le chapitre 014 constitue la principale dépense de fonctionnement (49% des dépenses réelles).

Il inclut les versements aux communes (*attributions de compensation et dotation de solidarité communautaire*) ainsi qu'à l'Etat (*au titre du FPIC et du FNGIR*).

L'attribution de compensation reprend, dans un premier temps, les montants définitifs 2022 (*approuvés par le conseil communautaire le 22 septembre*), soit 103,8 M€.

Pour mémoire le budget primitif 2022, dans l'attente du rapport de la CLECT, n'avait pas déduit le coût des transferts des équipements de lecture publique et affichait un chiffre de 104,9 M€.

Conformément au rapport de la CLECT, le montant de l'attribution de compensation de Louvres est diminué de 15 K€, car le transfert est intervenu au 1^{er} juillet dernier et n'a donc pas encore été pris en compte sur 12 mois.

Par ailleurs, à titre exceptionnel, comme ce fut le cas en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire, il est proposé d'apporter la même aide aux communes, confrontées notamment à l'envolée des coûts énergétiques,

c'est-à-dire une majoration exceptionnelle de 10 € par habitant (soit 3,6 M€) de l'attribution de compensation.

Valable uniquement en 2023, elle impliquera une procédure de révision, comme en 2020 (*délibérations concordantes de la CARPF et de chacune des communes concernées*) et sera calculé à partir de la population DGF 2022.

Au final, le montant de l'attribution de compensation atteint 107,4 M€, soit +3,6 M€ par rapport aux chiffres définitifs de 2022 (*et +2,5 M€ en comparaison avec le budget primitif 2022*).

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, validé dans le cadre du pacte approuvé en septembre 2021, est reconduit (4,1 M€).

Il en va de même pour les dégrèvements (Gémapi et Tascom) refacturés à la CARPF (0,1 M€).

Le FPIC est ajusté en fonction du montant 2022 (3,6 M€, soit -0,5 M€).

Enfin le FNGIR, soit 22,0 M€, constitue une dépense figée.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) passe de 58 M€ à 60 M€, soit +2 M€ (+3,3%).

L'augmentation provient principalement des contributions aux syndicats : 50,9 M€, soit +1,1 M€ pour le SIGIDURS, la Gémapi et le SICTEUB (cf. supra).

Les subventions versées progressent de 0,5 M€ et s'établissent à 5,6 M€. Cela provient de l'économie numérique (+140 K€), suite au déploiement du réseau des Numixs Labs et des points relais de la station Numixs, de la politique de la ville et du PLIE (+103 K€), de la petite enfance (+100 K€ avec notamment la création de 31 berceaux supplémentaires), de la fabrique du vélo (100 K€) et du développement durable (+63 K€).

Les dépenses diverses augmentent de 0,3 M€ : 0,2 M€ au titre des acomptes et avances prévues dans le cadre du consortium pour l'ANRU+ et 0,1 M€ pour les conventions d'entretien des bois et forêts.

Les indemnités des élus, 1,1 M€, affichent une hausse de 2,1% (+22 K€).

Les pass sport et culture (1,1 M€ au total) ainsi que les fonds de concours de fonctionnement pour les communes de Fosses et de Villeparisis, versés en lieu et place de la dotation de solidarité communautaire en application du pacte financier et fiscal de solidarité approuvé en septembre 2021 (0,8 M€), sont reconduits.

Les intérêts de la dette (chapitre 66) affichent une baisse de 76 K€ en lien avec le profil d'extinction de la dette (*l'emprunt 2022 n'étant pas pris en compte car il prévoit un premier remboursement au printemps 2024*).

Ils représentent 0,8 M€.

Les dépenses exceptionnelles (0,6 M€) diminuent de 23,0%, soit -0,2 M€, le budget 2022 incluant une annulation de titres sur exercices antérieurs de 242 K€ ainsi qu'une reprise sur provisions de 48 K€, non reconduits. Les subventions aux budgets annexes progressent de 114 K€ (+27 K€ pour les parkings et +87 K€ s'agissant du cinéma).

Enfin, une enveloppe de 0,5 M€ est envisagée pour des dépenses imprévues.

Globalement, le total des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèverait à 281,2 M€, soit une hausse de 4,1% (+11,2 M€).

Hors reversements (*chapitre 014*) qui sont en principe figés, les dépenses progressent de 9,2 M€ (soit +6,8%, rythme identique à celui des recettes).

L'épargne de gestion, qui correspond à l'épargne dégagée hors frais financiers (*elle est calculée par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, avant prise en compte des charges d'intérêts⁵*), c'est-à-dire finalement sur la gestion courante, atteindrait 32,2 M€, en hausse de 8,8 M€ (soit +37,4%) par rapport à 2022.

L'autofinancement (ou épargne) brute (*charges financières déduites donc*) s'établirait à 31,5 M€, soit une hausse de 8,9 M€ (+37,3%) en comparaison avec les chiffres du budget primitif 2022.

⁵ Les travaux en régie ne sont pas non plus pris en compte dans le calcul de l'épargne de gestion.

Le taux d'épargne (*c'est-à-dire la part de l'autofinancement brut sur les recettes réelles de fonctionnement*) atteindrait 10,1%, le niveau des dépenses d'équipement brut (*détaillé ci-après*) s'élevant à 154 € par habitant⁶.

A titre de comparaison les moyennes nationales⁷ en matière de taux d'épargne s'établissent à 16,6 % pour les communautés d'agglomération et 24,0% pour les groupements de plus de 300 000 habitants, avec des dépenses d'équipement brut respectives de 96 € et 136 € par habitant.

Compte tenu du montant des investissements envisagé pour la CARPF cette année, il faudrait un taux d'épargne de 11,4% ou 16,2% pour disposer d'un niveau comparable à la moyenne nationale des communautés d'agglomération ou des groupements de plus de 300 000 habitants intégrant les investissements à financer.

Programme d'investissement :

Les investissements proposés par les services intègrent le PPI présenté en mars dernier, avec différents ajustements liés au calendrier, ainsi que la prise en compte d'autorisations de programme créées dans le cadre du budget 2023 (cf. infra).

Au final, les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) diminueraient de 17,6% passant de 87,5 M€ à 72,1 M€ (soit -15,4 M€).

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- les fonds de concours versés aux communes, qui atteignent 14,6 M€ ainsi répartis :
 - o pacte financier et fiscal : 4,7 M€,
 - o cofinancement des opérations ANRU qui font l'objet d'une autorisation de programme (3,8 M€ de crédits de paiement en 2023),
 - o réalisation d'équipements en liaison avec la construction de logements ou les communes en zone PEB (3,0 M€),
 - o culture et patrimoine (1,5 M€),
 - o construction de l'éco-quartier de Louvres et de Puiseux-en-France (1,2 M€),
 - o expérimentation de reconquête commerciale (0,4 M€).
- l'entretien structurant de la voirie d'intérêt communautaire (*chaussée, éclairage public, SLT etc.*) pour un montant de 9,9 M€ ;
- les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, principalement la mise en séparatif des réseaux d'assainissement (9,0 M€) ;
- l'aménagement et la restructuration commerciale du pôle d'échanges multimodal d'Arnouville/Villiers-le-Bel/Gonesse (7,8 M€) ;
- la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs pour un total de 6,4 M€ ainsi décomposés :
 - o la restructuration de la piscine Raoul Vaux à Gonesse (3,1 M€),
 - o la remise en conformité technique de 6 piscines (2,0 M€),
 - o la reconstruction de la piscine de Villeparisis (0,7 M€),
 - o les travaux à la piscine Plaine Oxygène (0,5 M€),
 - o la restructuration de la patinoire de Garges-lès-Gonesse (0,1 M€),
- la construction ou la réhabilitation d'équipements culturels pour un total de 2,8 M€ ainsi décomposés :
 - o l'aménagement d'une médiathèque au Cèdre Bleu à Sarcelles (1,0 M€),
 - o la création du centre d'interprétation de la céramique (1,0 M€),
 - o la reconstruction du cinéma de l'Ysieux (0,7 M€),
 - o l'aménagement de la médiathèque d'Arnouville (0,1 M€).
- les achats dans le domaine de l'informatique, matériels et logiciels (2,5 M€) ;
- les dépenses d'entretiens annuels des bâtiments (*conformité, sécurité, vétusté ou continuité de travaux engagés en 2022*) estimés à 2,5 M€ ;
- les travaux dans les aires d'accueil des gens du voyage (1,5 M€) ;
- l'aménagement des ZAE de Compans et d'Ecouen (1,2 M€) ;
- les travaux dans le domaine de la Gemapi (1,0 M€) ;
- la création d'un nouveau poste de police intercommunal à Louvres et d'une antenne à Plaine Oxygène (1,0 M€) ;

⁶ Dépenses inscrites au budget primitif 2023 pour les chapitres 20, 21, 23 et 45. La population INSEE prise en compte est celle de 2022.

⁷ Chiffres 2021, issus de l'ouvrage « les collectivités locales en chiffres 2022 ».

- l'aménagement du Mont Griffard (0,8 M€) ;
- les actions de mise en œuvre du PLHI (0,8 M€) ;
- la participation à des études pour des bus à haut niveau de service (0,7 M€) ;
- la construction ou la réhabilitation d'équipements communautaires divers pour un total de 0,7 M€ ainsi décomposés :
 - o la construction du multi-accueil de Claye-Souilly (0,3 M€),
 - o la construction d'une annexe au siège (0,3 M€),
 - o la construction d'un local d'archives au CATI (0,1 M€),
- les actions dans le domaine du développement durable (0,6 M€) ;
- la participation pour le barreau de Louvres (0,6 M€) ;
- la réhabilitation du PAUSE (0,6 M€) ;
- la réalisation d'un EMI à Villiers-le-Bel (0,4 M€) ;
- l'aménagement du haras de Marly-la-Ville (0,3 M€) ;
- la fin de travaux à la station Numixs (0,3 M€) ;
- l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Goussainville (0,3 M€) ;
- la réhabilitation du démonstrateur des métiers (0,3 M€).

Les dépenses listées ci-dessus représentent 92% du total.

Il doit être souligné que 20% (soit 14,6 M€) des dépenses d'investissement constituent des aides directes aux communes à travers de fonds de concours.

Les recettes d'investissement proviendraient de subventions (9,1 M€), du FCTVA (7,3 M€), de produits de cessions (3,6 M€) et du remboursement des communes (services mutualisés, 0,7 M€).

S'y ajouterait l'épargne nette, c'est-à-dire le solde des recettes réelles de fonctionnement après financement des dépenses de fonctionnement et du remboursement du capital de la dette, en nette hausse (25,9 M€ contre 17,0 M€ au budget primitif 2022).

A ce stade, et avant arbitrage, le besoin de financement des investissements conduirait à un emprunt estimé à 25,5 M€, chiffre en baisse par rapport à celui du budget primitif 2022 (50,8 M€⁸).

Dans l'hypothèse où un emprunt de ce montant serait souscrit, la capacité de désendettement au 31 décembre 2023 atteindrait 3,1 ans, soit un niveau satisfaisant, tout comme celui du taux d'endettement (31,0%).

Les engagements pluriannuels et la prospective

Une autorisation de programme a été adoptée le 5 mars 2020.

Elle concerne le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France.

Son montant global atteint 58,6 M€ et couvre la période 2020-2029.

Six opérations ont été recensées. Elles concernent cinq communes :

- Garges-lès-Gonesse : Dame Blanche Nord – projet d'intérêt national,
- Sarcelles Lochères – projet d'intérêt national,
- Sarcelles Rosiers Chantepie – projet d'intérêt régional,
- Villiers-le-Bel Village – Le Puits La Marlière –
Derrière les Murs de Monseigneur – projet d'intérêt national,
- Gonesse, Villiers-le-Bel, Arnouville Carreaux – Fauconnière – Marronniers – Pôle Gare –
projet d'intérêt régional.

Une délibération sera adoptée en même temps que le vote du budget 2023 afin de modifier le calendrier de l'autorisation de programme adoptée le 5 mars 2020, tout en conservant la même enveloppe globale et la même période.

Par ailleurs, le PPI présenté en mars offre l'occasion de mettre en place d'autres AP-CP à compter de 2023. Pour mémoire la gestion en AP/CP présente plusieurs avantages :

⁸ Chiffre avant reprise anticipé des résultats 2021.

- réduire les restes-à-réaliser dans la mesure où les crédits de paiements de l'année se limitent aux seuls mandatements. Exception à la règle de l'annualité budgétaire, la gestion en AP/CP permet en effet de ne pas engager le montant total d'un marché sur un seul exercice ;
- éviter de mobiliser de manière anticiper des emprunts (la détermination de l'équilibre budgétaire au moment de la clôture prend en compte les restes-à-réaliser dont le niveau trop élevé peut conduire à devoir emprunter pour « les financer ») ;
- améliorer la lisibilité budgétaire des actions.

Une autorisation de programme regroupe en général plusieurs opérations (*au sens projet et non comptable*).

Douze autorisations de programmes seront proposées pour le budget principal.

Le tableau ci-après les présente.

En euros	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Création d'infrastructures pour les gens du voyage	7 172 000	800 000	3 700 000	1 713 000	741 000	18 000
Création d'une AAGV à Mitry-Mory (30 places)	2 822 000	200 000	2 200 000	422 000	0	0
Création d'une AAGV à Othis (20 places)	2 150 000	100 000	400 000	741 000	741 000	18 000
MOUS de Compans	2 200 000	500 000	1 100 000	550 000	0	0
Création ou réhabilitation d'infrastructures de transport	45 480 000	8 100 000	4 700 000	13 000 000	13 680 000	6 000 000
PEM Goussainville Aménagement et parking	26 300 000	300 000	3 000 000	8 000 000	10 000 000	5 000 000
PRIR Arnouville : Pole gare, passerelle ville-ville, projet urbain et portage du déficit de l'opération	19 180 000	7 800 000	1 700 000	5 000 000	3 680 000	1 000 000
Aménagement Mont Griffard	3 600 000	800 000	1 550 000	1 250 000	0	0
Haras Marly-la-Ville	970 000	330 000	500 000	140 000	0	0
Construction et/ou réhabilitation d'équipements culturels	12 470 000	1 810 000	5 555 000	2 685 000	2 420 000	0
Centre d'interprétation de la céramique - création	5 375 000	990 000	3 170 000	1 215 000	0	0
Cinéma de l'Ysieux - reconstruction	1 965 000	740 000	1 225 000	0	0	0
Médiathèque d'Arnouville - aménagement	5 130 000	80 000	1 160 000	1 470 000	2 420 000	0
Construction et/ou réhabilitation d'équipements sportifs	16 338 970	2 766 000	5 879 000	7 693 970	0	0
Piscine de Villeparisis - reconstruction	13 133 970	700 000	4 740 000	7 693 970	0	0
Patinoire GLG - restructuration	700 000	100 000	600 000	0	0	0
Remise en conformité technique de 6 piscines	2 505 000	1 966 000	539 000	0	0	0
Construction et/ou réhabilitation d'équipements divers	3 870 000	730 000	3 140 000	0	0	0
Multi-accueil de Claye-Souilly - construction	3 340 000	350 000	2 990 000	0	0	0
Annexe au siège de Roissy - construction	450 000	300 000	150 000	0	0	0
Archives CATI - construction	80 000	80 000	0	0	0	0
Voirie : projets de revitalisation et diversification des ZAE	14 655 383	4 987 000	4 201 513	6 156 802	6 863 176	2 343 680
Autres projets de voirie	9 082 943	2 896 000	3 278 351	1 053 784	630 794	1 224 014
Eaux pluviales : opérations mise de mise en séparatif - Villeparisis-Mitry-Mory	22 412 372	5 598 199	14 139 908	2 674 265	0	0
Eaux pluviales : opérations de mise en séparatif - autres communes	13 850 002	1 686 250	3 887 697	4 181 654	4 094 401	0
Eaux pluviales : opérations de mise en séparatif - mise en demeure saint Mard	1 400 000	660 000	740 000	0	0	0
TOTAL GENERAL	151 301 670	31 163 449	51 271 469	40 548 475	28 429 371	9 585 694

Les crédits de paiement 2023 totalisent 54% des dépenses d'équipement du budget primitif 2023 (*hors fonds de concours*).

L'état d'avancement de plusieurs projets n'a pas encore permis de les intégrer à la création des autorisations de programmes. Ils seront ajoutés à l'occasion des révisions.

La prospective financière réalisée à l'occasion du PPI présenté en mars a été mise à jour. Elle intègre les chiffres issus du projet de budget 2023.

Dans l'attente de l'actualisation du PPI (*prévue pour mars prochain*), les investissements à compter de 2024 demeurent identiques (*en dehors de la catégorie « autres », reprise de 2023*).

Les hypothèses d'évolution des dépenses et recettes ont été reconduites, à quelques exceptions près (*notamment en lien avec la suppression de la CVAE et des dernières hypothèses communiquées par Roissy Dev concernant les produits fiscaux issus de l'extension-crédation des zones d'activités*).

Elles seront revues en même temps que les chiffres du PPI.

L'objet de cette première étape est de donner une tendance à partir des données 2023.

Les résultats sont détaillés dans le tableau ci-après.

en €	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026	CA 2027	Evolution moyenne annuelle 2027/2022
Produits de fonctionnement	312 626 493	315 817 594	325 737 764	331 761 335	337 394 132	1,9%
Charges de fonctionnement	281 164 196	281 894 509	287 064 507	290 864 855	294 531 156	1,2%
Epargne Brute	31 462 297	33 923 085	38 673 257	40 896 480	42 862 976	8,0%
Dépenses d'investissement	72 092 977	94 934 679	84 008 087	67 083 810	49 505 086	-9,0%
Recettes d'investissement (yc cessions)	20 616 498	27 077 433	30 775 105	20 753 520	8 873 664	-19,0%
Besoin de financement des investissements	51 476 479	67 857 246	53 232 982	46 330 290	40 631 422	-5,7%
Epargne nette	25 934 187	27 107 591	30 650 949	32 280 130	33 622 559	6,7%
Emprunts nouveaux	25 542 291	40 749 654	22 582 034	14 050 159	7 008 863	
En-cours de dette au 31/12	96 746 630	130 680 790	145 240 516	150 674 325	148 442 771	11,3%
Capacité de désendettement	3,1	3,9	3,8	3,7	3,5	
Taux d'endettement	31%	41%	45%	45%	44%	
Taux d'épargne brute	10,1%	10,7%	11,9%	12,3%	12,7%	
Capacité de désendettement	4,3	5,1	4,9	4,7	4,2	
Taux d'endettement	38%	50%	54%	55%	54%	Mars 2022
Taux d'épargne brute	8,9%	9,8%	11,1%	11,9%	12,8%	

L'intégration du projet de budget 2023 ne remet pas en cause les conclusions du mois de mars :

- le montant de l'épargne brute est comparable en 2027 (+868 K€),
- le niveau des recettes est supérieur de 8,4 M€, celui des dépenses de 7,5 M€,
- le montant emprunté entre 2023 et 2027 diminue de 30,0 M€ (110,0 M€ au lieu de 140,0 M€) en raison d'un autofinancement supérieur en début de période, qui évolue ensuite plus faiblement que dans le scénario de mars en raison notamment du produit fiscal issu des ZAE (*effets calendrier modifié et impact de la disparition de la CVAE*),
- la capacité de désendettement demeure très satisfaisante (3,5 ans en 2027, soit un niveau comparable aux 4,2 ans du mois de mars).

L'impact de la suppression de la CVAE se traduit par un écart de +2,9 M€ par rapport au mois de mars :

- un manque à gagner de 13,2 M€ pour les nouvelles recettes issues des ZAE,
- un gain de 16,1 M€ sur la CVAE existante, qui s'explique par le fait qu'en 2023 le montant de CVAE augmente de 3,3 M€ par rapport à 2022 (*effet moyenne 2020-2022 alors qu'en mars la prospective repartait de 2022*).

III - BUDGET ANNEXE "LOCATIONS"

Le budget annexe "Locations" regroupe l'ensemble des locations de bâtiments, principalement à vocation économique, à savoir l'Espace Europe à Garges-lès-Gonesse, l'Hôtel d'entreprises de Sarcelles, une partie des locaux du CIF à Louvres, les Ateliers Relais au Thillay, deux hôtels d'entreprises situées à Moussy-le-Neuf, et trois bâtiments transférés de la commune d'Ecouen. Trois de ces sites sont actuellement à la vente.

S'y ajoutent :

- quatre logements (pavillons ou appartements),
- quatre emplacements pour des antennes relais (à Sarcelles et sur la zone industrielle de Mitry-Compans).

Par ailleurs, la cellule « immobilier d'entreprises » aura vocation à gérer le bâtiment Gescia sis à Gonesse, pour des organismes de formation (*acquisition en cours sur le budget principal*).

En section d'exploitation, les prévisions budgétaires de recettes s'appuieraient sur :

- Le parc patrimonial actuel au vu de l'état de commercialisation et des cessions des deux sites de Moussy-le-Neuf ainsi que celle de l'Hôtel d'entreprises,
- Les loyers de l'ex bâtiment Gescia,
- Les loyers de la partie allouée à la location de la Station numixs.

Du côté des dépenses réelles d'exploitation, une hausse de 59 K€ (soit +6,5%) est attendue.

Le chapitre (011) des charges à caractère général enregistrerait une hausse de 57 K€ (soit +7,2%) en lien avec la modification du patrimoine d'une part et la hausse du coût des fluides d'autre part, les frais financiers augmenteraient de 2 K€ (soit +9,1%, 51% du capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 correspondant à un taux variable).

Les autres chapitres demeuraient identiques à 2022.

Les recettes progresseraient davantage en valeur que les dépenses (+62 K€, soit +5,2%) en lien avec la modification du patrimoine, générant une légère hausse (+1,0%, soit + 3 K€⁹) de l'épargne brute (293 K€).

Au niveau des investissements, une enveloppe de 400 K€ a été demandée pour divers travaux de gros entretien sur les bâtiments, soit une baisse de 40 K€ par rapport à 2022.

A cela s'ajoutent 214 K€ de remboursement du capital de la dette et 16 K€ pour la restitution de cautions. 120 K€ de subventions seraient attendus à différents titres.

Le financement des investissements nécessiterait le recours à un emprunt pour environ 217 K€.

IV - BUDGET ANNEXE "GESTION DES PARKINGS PUBLICS INTERCOMMUNAUX"

Depuis 2017, le budget unique "gestion des parkings publics intercommunaux" enregistre les opérations réalisées au parking souterrain de la gare Sarcelles-Garges-lès-Gonesse et, à celui de Louvres en activité depuis août 2016.

Pour mémoire, il n'existe pas de section d'investissement.

Les dépenses d'exploitation augmenteraient très légèrement par rapport aux prévisions de 2021, s'établissant à 277 K€ (soit +1 K€ représentant +0,5%).

Toutefois ce premier constat doit être nuancé.

En effet, la reprise des résultats de l'exercice 2021 a nécessité l'inscription de dépenses d'équilibre dans le budget primitif 2022 pour un montant de 34 K€.

Les dépenses récurrentes augmenteraient donc de 14,5% (soit +35 K€), en raison de la sous-traitance qui concentre 99% des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette hausse proviendrait des clauses d'indexation des marchés, liées à l'inflation actuelle.

Les recettes augmenteraient également : +21,1 K€ (soit +10,1%).

77% proviendraient des usagers (178 K€, +13,5%, en anticipant un retour au niveau de 2019) et 23% de la subvention d'Ile-de-France Mobilités compensant une partie de la gratuité du service au parking de Louvres (53 K€, stable).

Compte tenu du montant des dépenses estimées, les recettes précitées seront complétées par le versement d'une subvention « exceptionnelle » par le budget principal comme chaque année (*une délibération en ce sens interviendra en même temps que le vote du budget, actualisant son montant en fonction des critères déjà utilisés*).

Elle atteindrait 46 K€ en 2023.

⁹ Hors reprise du résultat au titre de l'année 2021.

V - BUDGETS ANNEXES « ASSAINISSEMENT » ET « SPANC »

Pour mémoire, le budget annexe de l'assainissement concerne uniquement les communes de la Seine-et-Marne (le SIAH prenant en charge celles du Val d'Oise).

Les dépenses d'exploitation de l'exercice sont attendues en légère baisse, -24 K€, soit -1,1%.

Différents mouvements de hausses et de baisses sont constatés pour parvenir à ce résultat.

La principale dépense (34%) réside dans les charges à caractère général (723 K€ en 2023), qui afficheraient une hausse de 63 K€ (+9,5 %).

Deuxième dépense, les frais financiers diminueraient de 32 K€ (-5,9%) : 516 K€ contre 547 K€ l'an dernier. En effet, 39 K€ de régularisations d'écritures, qui n'avaient pas été passées en 2021, figuraient au budget primitif 2022.

Sans tenir compte de cette dépense exceptionnelle, les intérêts de la dette progresseraient donc de 7 K€.

Puis viennent ensuite :

- les subventions aux particuliers (*reversement, suite à la convention avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie*), en baisse de 100 K€ (500 K€ contre 600 K€ en 2022), le montant 2023 étant calculé sur la base de 120 raccordements subventionnés au lieu de 200 lors du budget précédent,
- les frais de personnel, 413 K€, en hausse de 12,2% (+45 K€). Une création de poste est intervenue en juillet 2022. L'effet en année pleine impacte 2023, ainsi que la revalorisation du point d'indice.

Au final les dépenses d'exploitation s'établiraient à 2,1 M€ comme l'an dernier.

Les recettes, hors subventions exceptionnelles découlant de la convention établie avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie susmentionnée, progresseraient peu (+39 K€, soit +0,8%) se stabilisant à 4,7M€.

En investissement, comme pour le budget principal, des AP-CP seraient mises en place.

Au nombre de quatre, elles totaliseraient 54,2 M€ entre les années 2023 à 2027, dont 14,3 M€ en 2023 et se répartiraient entre :

- les opérations de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de Villeparisis et Mitry-Mory (*ancienne opération 202*) : 26,3 M€, dont 6,3 M€ en 2023,
- les opérations de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le cadre de la mise en demeure concernant Saint-Mard : 3,5 M€, dont 1,5 M€ en 2023,
- les opérations de mise en séparatif des réseaux d'assainissement pour les autres communes : 14,2 M€, dont 3,9 M€ en 2023,
- la construction et la réhabilitation des STEP (*dont l'ancienne opération 200*) : 10,2 M€ dont 2,6 M€ en 2023.

A cela s'ajouteraient 1,6 M€ de dépenses hors autorisations de programmes, dont 0,9 M€ pour le schéma directeur d'assainissement des 17 communes de Seine-et-Marne, et 2,1 M€ de remboursements d'emprunts (dont 0,1 M€ d'avances à taux zéro consenties par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie).

En recettes figureraient les subventions versées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2,8 M€) et le Département de Seine-et-Marne (1,5 M€), ainsi que des avances à taux zéro consenties par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (1,3 M€).

Compte tenu de l'autofinancement dégagé, un emprunt de 9,4 M€ figurerait au budget primitif.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023, intégrant la souscription des emprunts 2021 et 2022, non encore décaissés au 1^{er} janvier 2023, atteindrait 45,9 M€ et conduirait à une capacité de désendettement de près de 15 ans, soit un niveau très élevé.

Le budget SPANC, créé en 2019, ferait l'objet d'une reconduction (soit 16 550 € hors reports). Il a été élaboré à partir d'une hypothèse de réalisation de 20% par an des contrôles initiaux des installations

(estimées à 300), de 3% par an des contrôles de vente et 2% par an des contrôles de bonne exécution (soit 70 contrôles au final pour la surveillance des installations privatives).

Les dépenses d'exploitation se décomposeraient entre les charges à caractère général (13 050 €) et les frais de personnel (3 500 €).

Il n'y a pas de section d'investissement.

VI - BUDGET ANNEXE "CINEMA"

Le budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » regroupe l'activité du « Pôle image et cinéma » qui correspond à trois antennes : le cinéma de l'Ysieux situé à Fosses, repris en gestion directe par la CARPF depuis le 1^{er} janvier 2019, le réseau des cinémas publics de Roissy Pays de France depuis 2021 et le circuit de cinéma itinérant « *la toile filante* » à compter de 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement seraient en hausse de 10,1 % (soit 46 K€) en raison essentiellement des dépenses de personnel (+40 K€), suite à une création de poste en juillet 2022.

Une hausse de 6 K€ interviendrait également au niveau des fluides.

Les recettes diminueraient de 15 K€ (soit -11,5 %), à cause de la fermeture au dernier trimestre en raison des travaux.

Au final le déficit d'exploitation (387 K€), pris en charge par le budget principal à travers une subvention d'équilibre, serait en très forte hausse (+87 K€, soit +26,5%). Il s'établirait ainsi à 415 K€ contre 328 K€ au budget primitif précédent et devrait financer, outre le déficit d'exploitation, les dépenses d'investissement (28 K€ de matériels techniques pour le cinéma itinérant, aucune subvention n'étant attendue).

VII – ETAT DE LA DETTE

Le sixième engagement de la charte de bonne conduite signée entre les établissements bancaires et les collectivités locales prévoit une présentation de l'état de la dette lors du DOB.

Cet état intègre la classification des prêts selon la grille de risque, dite Gissler, reprise ci-après pour rappel, dans laquelle les " Indices sous-jacents" donnent une idée du risque pris et les "Structures" précisent l'ampleur du risque si le prêt passe en taux dégradé :

Tableaux des risques "GISSLER"

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Par convention, les prêts hors charte sont dits classés "F" et/ou "6" ; les établissements signataires de la charte ne doivent plus proposer ce type d'emprunts aux collectivités pour leurs nouveaux emprunts.

Au 1^{er} janvier 2023, après prise en compte des emprunts souscrits en 2021 et 2022 mais non encore débloqués à cette date (soit 38,2 M€), l'encours de dette total de la CARPF atteint 115,0 M€ qui se répartissent de la manière suivante :

- 76,7 M€ pour le budget principal¹⁰ (l'emprunt de 25,0 M€ en cours de signature sera décaissé en décembre 2023),
- 37,3 M€ pour l'assainissement (l'emprunt de 5,2 M€ signé en 2021 sera décaissé en janvier 2023 et celui de 8,0 M€, en cours de signature au titre de 2022, sera perçu en décembre 2023),
- 1,0 M€ pour le budget locations.

99,5% de cet encours est classé en 1A, 0,5% en 1B (soit 4 emprunts transférés par la CCPMF, 3 sur le budget annexe « Assainissement » et 1 sur le budget principal). Les prêts souscrits en 2022 sont pris en compte dans cette répartition du classement entre 1A et 1B.

Le taux moyen de l'encours de dette atteint 1,44% tous budgets confondus (les prêts en cours de signature au titre de l'année 2022 pour le budget principal et le budget annexe de l'assainissement ne sont pas pris en compte dans ce calcul en l'absence de remboursement sur l'année 2023). Décliné par budgets il est le suivant :

- 1,25% pour le budget principal,
- 1,84% pour l'assainissement,
- 1,90% pour le budget locations.

Rappelons par ailleurs que la CARPF bénéficie du fonds de soutien des emprunts à risque et en perçoit un montant annuel de près de 284 K€.

En fonction des hypothèses contenues dans le budget primitif à ce stade la variation prévisionnelle de l'endettement (c'est-à-dire la différence entre les emprunts souscrits et le capital remboursé), est la suivante :

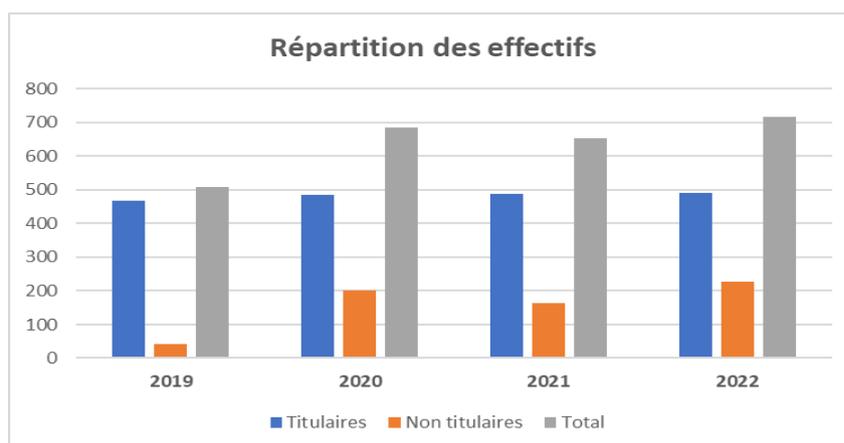
- +20,0 M€ pour le budget principal,
- +8,6 M€ pour l'assainissement,
- +0,0 M€ pour le budget locations,
- Soit un total de +28,6 M€.

VIII - ETAT RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES

Situation de la collectivité

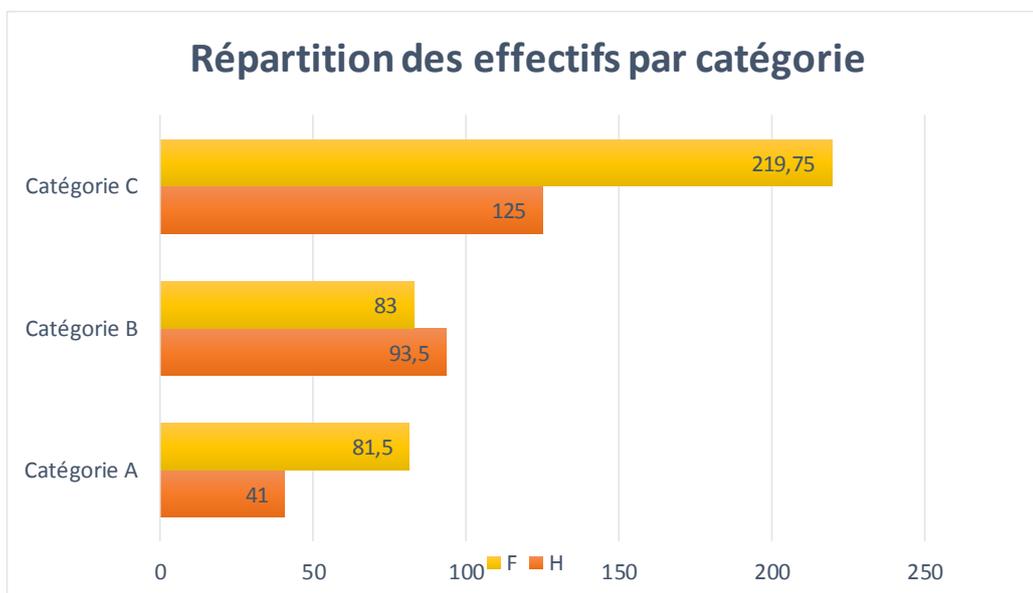
A/ Structuration des effectifs

Les effectifs de la communauté d'agglomération sont constants depuis plusieurs années. Ainsi au 31 décembre 2021, la communauté d'agglomération comptait 489 agents titulaires et 164 agents non titulaires, ainsi que 25 permanents soit 6 postes en moins qu'en 2020.



L'âge moyen des agents au sein de la CARPF est équivalent à 43 ans. Il est stable depuis plusieurs années (42,7 ans en 2019 par exemple).

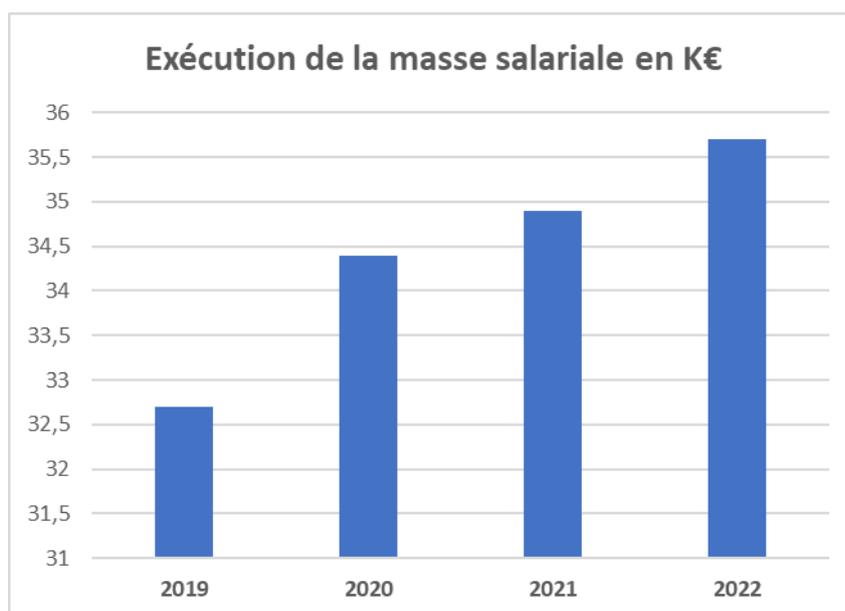
¹⁰ Les emprunts remboursés aux communes de Juilly et de Puisieux-en-France dans le cadre du transfert des équipements de lecture publique sont pris en compte. Leurs CRD respectifs au 1^{er} janvier 2023 est de 57 K€ et 65 K€ au titre des parts pris en charge par la CARPF.



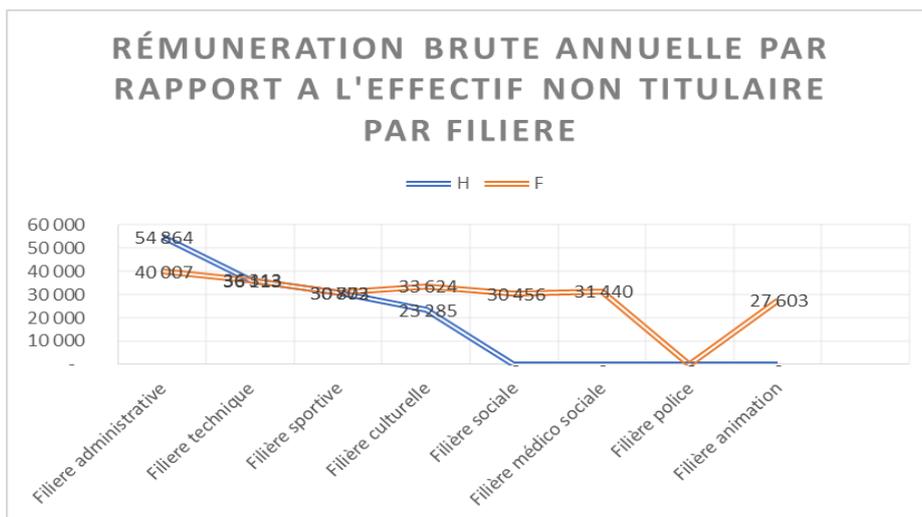
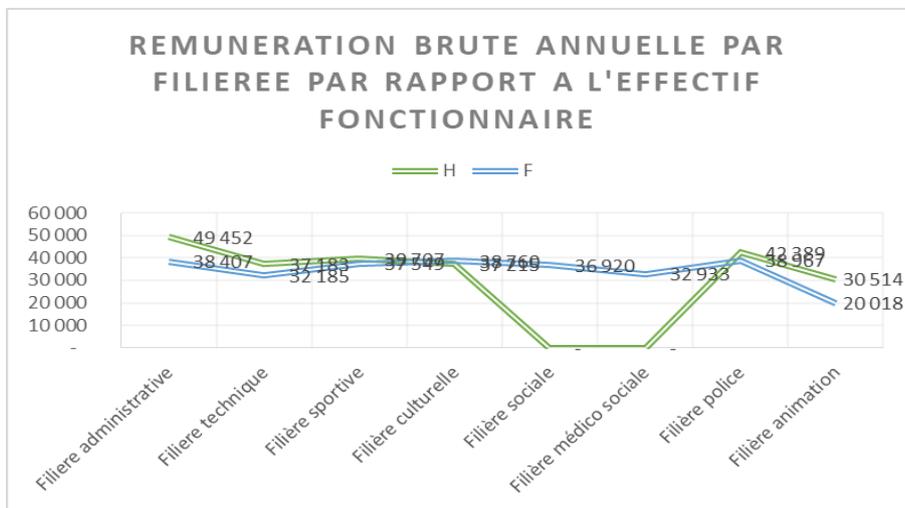
S'agissant de la répartition des effectifs entre les femmes et les hommes il convient de se reporter au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui est inscrit à l'ordre du jour du présent conseil communautaire.

B/ Dépenses de personnel

Montant des dépenses de masse salariale sur le chapitre 12 est de 35,7 K€



S'agissant des rémunérations, la communauté d'agglomération a mis en place en juillet 2018, le RIFSEEP avec une grille de classement par fonction et un montant correspondant.



Prospective 2023

En 2023, la politique ressources humaines poursuit 3 objectifs principaux :

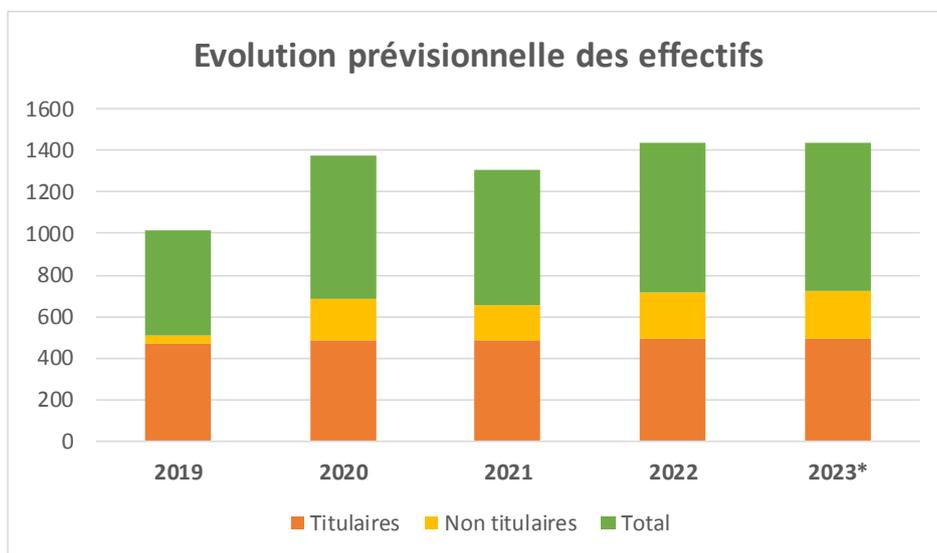
- Une évolution maîtrisée des effectifs et de la masse salariale,
- Action sociale active,
- Faire évoluer les dispositifs existants (télétravail, RIFSEEP).

A/ Evolution maîtrisée des effectifs et de la masse salariale

1°) Evolution des effectifs

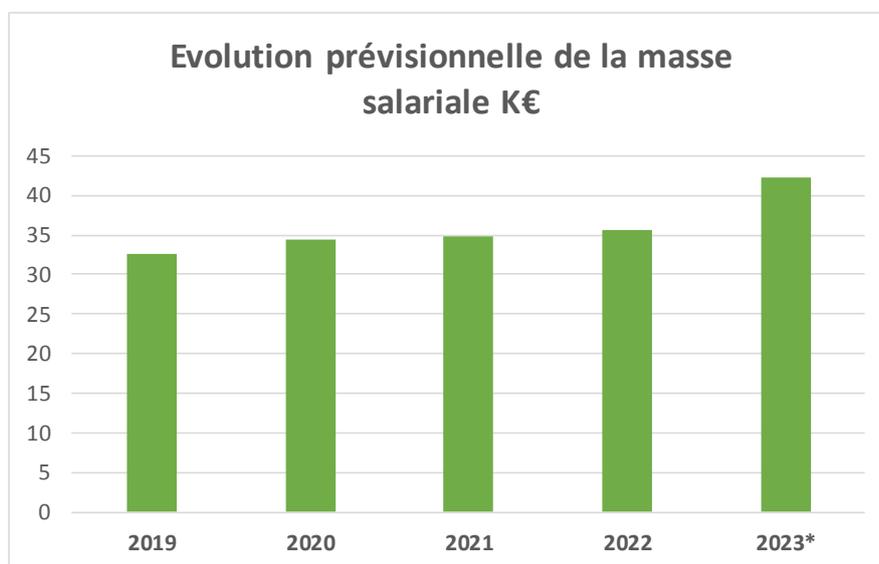
Depuis la fusion, la communauté d'agglomération s'inscrit dans une perspective de limitation de l'augmentation des recrutements afin de pouvoir piloter de façon la plus efficiente sa masse salariale. Ainsi, la projection des effectifs pour l'année 2023 continue de s'inscrire dans cette ligne directrice.

La politique RH a un objectif d'optimisation des ressources avec le non remplacement systématique des départs en retraite et le repyramidage des postes.



2°) Evolution de la masse salariale ;

Pour 2023, la masse salariale a été estimée à 42 288 979 € (chapitre 012 – charges de personnel), soit une augmentation de 8% par rapport à 2022 (budget primitif + autorisations spéciales).



Les principales augmentations (hors promotion interne et réformes des grilles indiciaires éventuelles) sont dues aux éléments suivants :

- l'augmentation de la valeur du point d'indice (+3.5%) sur une année complète estimée à 850 000 € ;
- les avancements d'échelons : 121 000 € ;
- la campagne des avancements de grades et l'évolution de certains éléments du régime indemnitaire des agents : évolution du CIA (suite à la campagne d'évaluation professionnelle) et le remplacement de la prime annuelle des agents de la police intercommunale par l'IAT : 645 000 € ;
- la prise en compte de 34.6 ETP sur une année complète (postes pourvus courant ou fin 2022) et dont une partie de la charge est financées soit dans le cadre des mutualisations (postes de la police intercommunale, postes des services ressources – finances, RH et commande publique) soit par des subventions (exemple : coordinateur projet DEMOS, chargé de mission copropriétés dégradées, chargé de mission économie circulaire, contrats PEC). Ces différents postes représentent un cout estimé à 1 385 000 € ;
- l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants (mesure votée par le conseil communautaire en juin dernier pour une mise en œuvre à partir de septembre 2022).

B/ Une action sociale active :

Dans un contexte d'inflation et d'augmentation du coût des matières premières, la communauté d'agglomération mène actuellement une réflexion afin de maintenir le pouvoir d'achat de ses agents.

Ainsi, en plus de l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants mis en place en septembre 2022, les négociations avec les partenaires sociaux se poursuivent afin de doter la communauté d'agglomération d'une action sociale qui touche le plus largement possible les agents.

En effet, l'enveloppe d'action sociale actuellement gérée par l'association pour les personnels et les actions menées par ladite association pourront être étendues ou partagées avec un prestataire afin de toucher des agents sans enfants ou dont les revenus restreignent l'accès à l'aide sociale.

C/ Evolution des dispositifs existants :

Depuis 2018, le temps de travail a été harmonisé, il est conforme à la législation en vigueur (1 607 heures).

La crise de la Covid 19 a été un accélérateur du déploiement du télétravail au sein de la collectivité. Véritable levier dans une démarche de bien-être au travail, le télétravail tel qu'expérimenté au sein de la CARPF en 2022, doit être évalué et revisité.

Ainsi, un bilan de l'expérimentation doit être mené et une évolution pourra être proposée, non seulement en tenant compte du bilan mais également au regard du contexte économique actuel.

Dans ce même esprit, la révision du cadre du RIFSEEP posé en 2018 lors de la fusion appelle également une révision. L'objectif est double :

- Dynamiser les parcours des agents en réévaluant les métiers et les grilles de cotations ;
- Rendre la collectivité plus attractive.

IX - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - ANNEE 2021

L'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité », prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Le tableau ci-après indique le montant des indemnités perçues en 2022 (de janvier à octobre) par chaque conseiller communautaire au titre de son mandat de conseiller communautaire et en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au sein d'un syndicat mixte. Ne sont pas reprises dans ce tableau les indemnités perçues au titre des fonctions et mandats de maires, adjoints au maire, conseillers départementaux, conseillers régionaux, députés ou tout autre mandat en qualité de représentant d'une commune.

Pour la période de novembre et décembre 2022, les sommes sont indiquées à titre prévisionnel.

Les syndicats dans lesquels des conseillers communautaires perçoivent des indemnités de fonction sont les suivants : le SIGIDURS, le SIAH, le Syndicat intercommunal du bassin de la haute et basse Beuvronne (SIBHBB), le Syndicat mixte de la Goële, le SMAEP de la Goële, le SMAEP de Tremblay-en-France – Claye-Souilly (SMAEP TC), le Syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO), le SMAEP DAMONA et le SICTEUB.

Enfin, aucune indemnité de fonction n'est versée aux représentants de la CARPF par : le SITRARIVE, le syndicat Seine-et-Marne Numérique, le syndicat Val d'Oise Numérique, le SIPPEREC, le SIAP de Bellefontaine, le syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette, le SEDIF, le SIGEIF, le SYMABY et par la SEM de Mitry-Mory (SEMMY).

Nom d'usage et prénom	Total Janvier - octobre 2022 en € bruts	Total novembre - décembre 2022 en € bruts
AHOUNOU CHANTAL	2 366,28	483,06
ALVAREZ Manuel	12 166,80	2 483,76
ALVES MARIA	2 366,28	483,06
AUBRY Alain	22 408,96	4 574,60
AUGUSTE Daniel	2 366,28	483,06
BACHELET Pascal	2 366,28	483,06
BAILS CHRISTIANE	2 366,28	483,06
BARROS Pierre	22 408,96	4 574,60
BENOUARET ABDELLAH	9 354,76	1 909,70
BERGERAT Nicole (sup)	7 375,00	1 505,54
BERTIN Jerome	2 366,28	483,06
BIDEL MARTINE	9 741,28	1 988,60
BIRINCI MURFIT	2 366,28	483,06
BLANDIOT Charlotte	22 408,96	4 574,60
BLAZY Jean Pierre	22 408,96	4 574,60
BOUCHE Frederic	33 278,20	6 793,46
BOUGEAULT Séverine	2 366,28	483,06
BROUET-HUET Séverine	2 366,28	483,06
CALIX Michèle	2 973,49	4 574,60
CAUMONT Malika	9 741,28	483,06
CHAMAKHI Marwan	2 366,28	483,06
CISSE DOUCOURE Mairam	2 366,28	483,06
CORNEILLE BERNARD	2 366,28	483,06
CUYPERS Fabrice	2 366,28	483,06
DEBAH Samy	2 366,28	483,06
DELPRAT CATHERINE	9 741,28	1 988,60
DEMBELE Sori	2 366,28	483,06
DIANE CHRISTINE	2 366,28	483,06
DIDIER Frédéric	6 408,68	1 308,28
DOLL Pascal	52 599,14	10 737,70
DOMETZ Daniel	16 209,20	3 308,98
DUPRE MARIE ANNICK	2 366,28	483,06
EL BOUGA YACINE	2 366,28	483,06
FERNANDEZ VELIZ CLAUDE	2 366,28	483,06
FINA JEAN-LOUIS	2 366,28	483,06
FRANCOIS Magalie	2 366,28	483,06
FRANQUET Jean-Paul (sup)	3 494,24	713,32
GAILLOT VALERIE	2 366,28	483,06
GAUTIER Isabelle	5 860,52	1 196,38
GEBAUER Patrice	2 366,28	483,06
GENIES Jean Claude	37 162,88	7 586,50
GIACOMEL PASCAL	2 366,28	483,06
GOURDON Gilles	2 366,28	483,06
GREUZAT LAURE	2 366,28	483,06
GREZE GABRIEL	2 366,28	483,06
GUEVEL Didier	13 108,08	2 661,96
HADDAD PATRICK	29 783,96	6 080,14
HAESINGER JACQUELINE	2 366,28	483,06
HAMIDA Abdelaziz	22 408,96	4 574,60

HAQUIN Daniel	29 397,44	6 001,24
HENNEBELLE Françoise	2 366,28	483,06
HERMANVILLE Elisabeth	2 366,28	483,06
JACQUEMIN Armand	16 824,48	3 434,58
JIMENEZ BENOIT	37 162,88	7 586,50
JOURNAUX Eric	5 860,52	1 196,38
KARACADAG ALEXANDRE	2 366,28	483,06
KILINC LAETITIA	2 366,28	483,06
KRYS JEAN JACQUES	2 366,28	483,06
KUDLA Dominique	7 229,16	1 307,48
LALLIAUD Marie Claude	2 366,28	483,06
LANGLADE Annick	2 366,28	483,06
LATOURET MADELEINE	2 366,28	483,06
LAVILLE Jean-Charles	2 366,28	483,06
LE - MADDI Beatrice	2 366,28	483,06
LOTAUT Daniel	2 366,28	483,06
MALLARD FRANCIS	14 012,48	2 860,54
MAQUIN MAURICE	17 116,28	3 494,14
MARION Joel	7 023,96	1 433,88
MARSAC Jean Louis	22 408,96	4 574,60
MAYOL Jocelyne	2 366,28	483,06
MOIZARD FREDERIC	2 366,28	483,06
MOULTON Michel	12 166,80	2 483,76
MURRU Yves	14 398,96	2 939,42
PELABERE MICHELE	2 366,28	483,06
PENEZ Benoit	2 366,28	483,06
PERONNET Annie	2 366,28	483,06
PLASMANS Eric	2 366,28	483,06
PRUGNEAU Laurent	2 366,28	483,06
PUPPONI François	2 366,28	483,06
PY ROLAND	17 116,28	3 494,14
QUERET CORINNE	2 366,28	483,06
RAHMANI SAID	2 366,28	483,06
RAJA Shaistah	2 366,28	483,06
RIGAULT Bernard	-	-
RIVET MICHELINE	2 366,28	483,06
ROLDÃO MARTINS ADELINE	12 166,80	2 483,76
RUSIN Isabelle	12 166,80	2 483,76
SADASIVAM Adiparamesvary	-	-
SAHINDAL DENIZ TUTEM	22 408,96	4 574,60
SAMAMA SERGE	2 366,28	483,06
SAMAT JEAN	2 366,28	483,06
SEBBAGH DEBORAH	2 366,28	483,06
SELOSSE Philippe	2 366,28	483,06
SERVIÈRES Jean Luc	29 397,44	6 001,24
SOUFIR CHARLES	22 408,96	4 574,60
SPECQ ANDRE	2 366,28	483,06
STEMMER Gerard	2 366,28	483,06
SUREAU Franck	9 354,76	1 909,70
TECHTACH Djida	2 366,28	483,06
THOMAS MICHEL	17 300,66	-
THOREAU Eddy	12 166,80	2 483,76
TIBI SION	9 741,28	1 988,60
TOUGUET HERVE	2 366,28	483,06
VALENTIN François Xavier	2 366,28	483,06

YALAP ANTONI	12 166,80	2 483,76
YEMBOU Sonia	2 366,28	483,06
ZIGHA ABDELWAHAB	7 023,96	1 433,88

Monsieur le Président revient sur les AP/CP qui permettront d'améliorer le taux de réalisation des investissements et sera plus conforme à la réalité budgétaire. Auparavant en cas de gros investissements, le montant était inscrit dans la totalité en dépense sur un exercice alors que la réalisation s'étendait sur deux voire trois ans. La réduction du recours à l'emprunt, avec des taux d'intérêt très pesants, nécessite d'être vigilant. Il remercie Monsieur MARSAC et le service des finances pour leur travail.

Monsieur BLAZY souhaite savoir à quel moment il est prévu de réviser le PPI.

Monsieur le Président répond que le PPI va jusque 2027 avec une clause de revoyure en 2024, avec des présentations de suivi annuel lors du conseil de mars. Celui-ci sera sûrement amendé afin de supprimer les projets qui ne se feront plus et réadapter le cas échéant. Il rappelle que la taxe d'habitation, qui prend fin cette année, est calculée sur les bases de 2019, ce qui ne signifie pas que la population n'augmente pas. L'Etat ne va pas compenser au rythme de l'inflation. La CVAE reportée sur la TVA interroge le Président. Certaines réformes sont incohérentes et reste étonné que tout puisse être compensé par la TVA.

Monsieur BARROS revient sur le contexte catastrophique au sein des communes malgré la marge de manœuvre de la communauté d'agglomération. Les solutions ne sont pas au niveau local, l'épargne va fondre, il relève que toutes les communes ne réussiront peut-être pas à voter un budget en équilibre et sincère sur 2023. Il se demande quel sera le positionnement de l'Etat face aux divers budgets complexes qui seront proposés, quelles seront les forces de l'Etat pour accompagner les collectivités, qui sont déjà débordées. Tout le monde est dépassé, les services déconcentrés de l'Etat subissent autant que les collectivités, les maires sont agents de l'Etat mais l'évolution de la CVAE est injuste et improductive. On compense des impôts par des taxes, ce qui est une aberration et illisible en matière de direction politique Il ne voit pas la trajectoire et le projet derrière ces réformes. L'intercommunalité est un regroupement d'élus qui, de façon transpartisane, doit s'unir face aux mesures de compensations qui ne sont pas à la hauteur et ne pas se contenter de gérer la situation car à un certain moment cela ne sera plus possible. L'intercommunalité qui est un bel espace, une belle aventure, de partage, de travail, de production de richesse sur le territoire va être mise à mal par la difficulté des collectivités à assurer leur budget. Concernant le PPI, les communes membres ne seront pas en mesure de porter la part restant à leur charge dès l'année prochaine, ce qui est grave pour les collectivités, les entreprises et les administrés. Si les communes ne sont pas en capacité d'investir cela engendre un impact important sur l'économie locale.

Monsieur MARION partage l'avis de Monsieur BARROS, il complète en disant que les remises en cause par le gouvernement des moyens des collectivités se succèdent, mais cela ne date pas d'aujourd'hui malgré une accélération du process. L'Etat creuse le déficit de façon abyssale. Tant que les collectivités n'auront pas été remise en cause, le gouvernement ira au bout. C'est la mort des communes et des départements. La remise en cause de la taxe d'habitation, les compensations calculées sur 2019, il demande qui a été choqué dans la salle que la commune de Compans ne perçoive plus de taxe d'habitation. Il n'a pas compris à travers la fin de la CVAE, il se demande sur quelle TVA il se base.

Monsieur MARSAC répond que la TVA est un paquet de plusieurs milliards qui augmente d'un certain niveau, ce paquet global calculé par l'Etat augmente de 9,4 ainsi la compensation sera indexée sur ce taux.

Monsieur le Président n'exclut pas qu'un jour un gouvernement réfléchisse à une augmentation de la TVA, qui est liée à la croissance et donc finira par se tarir. Faire porter toutes les taxes sur la TVA est très inquiétant dans un tel contexte.

Monsieur HADDAD demande si on peut avoir une idée du résultat 2022.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas possible pour le moment de le transmettre mais qu'il le sera prochainement.

Monsieur HADDAD estime que face aux incertitudes liées à l'inflation, au prix de l'énergie, aux actions du gouvernement peu lisibles, il n'est pas improbable que la communauté se porte mieux que les communes et que la solidarité envers les communes continue à se développer, par des fonds de concours, des compensations exceptionnelles, la DSC pour les communes concernées, ou par de nouveaux transferts de compétences.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit exactement de la tendance voulue par les gouvernements afin de tomber dans un piège mortifère. Il faut que la collectivité investisse dans un certain nombre de choses, le PPI, une responsabilité avec la redistribution, mais il faut collectivement être extrêmement vigilants pour éviter de faire porter la solidarité de l'impôt aux intercommunalités qui doit être portée par l'Etat. L'agglomération ne peut pas compenser toutes les pertes dans les communes. Les revenus sont une vraie

question dans le cadre de la libre administration. Ne plus faire payer d'impôts aux entreprises est un raisonnement particulier.

Monsieur HADDAD partage la philosophie mais il faut distinguer les souhaits et garder des marges d'autonomie, que chacun exerce les compétences qu'il doit exercer. Il faudra tirer les conséquences en fonction de la réalité budgétaire des communes et il faudra prendre les ressources là où elles sont. La tendance qui se dessine est un appauvrissement des communes et il faudra faire preuve de solidarité même si un système étatique plus vertueux serait préférable.

Monsieur BARROS partage l'avis du Président, la question de la libre administration va tendre vers la disparition des communes, car si les moyens ne sont qu'au niveau intercommunal, les niveaux de services seront uniformes.

Madame GREUZAT remarque que c'est un piège qui va se refermer sur l'Etat. Dans le cadre d'un décroissance la TVA va baisser, les communes ne pourront plus investir, donc le BTP va s'écrouler, des recettes ne rentreront plus dans les caisses de l'Etat à plus ou moins long terme, avec des conséquences terribles et un traitement social qui sera impossible à mettre en place.

Monsieur MARSAC rappelle que la DGF baisse car le coefficient d'intégration fiscale est bas, à hauteur de 26 % pour la communauté contre une moyenne nationale à hauteur de 38 %. Toujours dans les incertitudes, n'a pas été évoquée la réforme sur l'encadrement des dépenses de fonctionnement, qui existait déjà il y a quelques années. Toutes les communes qui avaient plus de 60 millions de dépenses de fonctionnement devaient aller se justifier au niveau préfectoral. Le Préfet avait ainsi appliqué une pénalité à hauteur d'environ 3 millions. Le dispositif prévoit le même système mais avec un seuil à 40 millions avec également une pénalité.

Monsieur le Président rappelle que lorsque la courbe de recettes baisse et celle des dépenses augmente, elles finissent par se croiser et ce n'est pas un bon signe.

Monsieur SUREAU revient sur l'attaque de front envers les collectivités. Les administrés se tournent vers les collectivités, les services communaux, si les élus veulent être crédibles, il faut montrer la force que sont les collectivités, il faut un symbole fort de la part des collectivités qui soit lancé à l'Etat. Il préconise de faire de la pédagogie afin que les usagers arrêtent de penser que le déficit est créé par les collectivités. Au Senat, la CVAE a été retoquée, il y a une première réaction mais être élu et ne pouvoir rien faire n'est pas l'objectif du mandat.

Madame GREUZAT attire l'attention sur les éventuels projets concernant la décentralisation.

Monsieur le Président répond qu'il est certain que l'on peut se poser les questions sur les moyens disponibles pour gérer les compétences transmises, il y a de la décentralisation mais sans les moyens. Dans le cadre de transfert, il faut un certain niveau d'employabilité en contrepartie. On se rend compte que le discours est mortifère pour les communes et justifié par l'Etat par une mauvaise gestion des collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil,

1°) prend acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires concernant les budgets principal et annexes de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2023 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MARSAC revient sur la visite de la représentante d'ENEDIS qui annonce qu'en janvier et février il faudra réaliser des délestages et par conséquent que les maires devront anticiper et préparer notamment des repas froids pour les cantines... Il n'y a pas de plan de l'Etat mais il faut anticiper.

Délibération n° DB22.238 : Approbation de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 du budget principal

La présente décision modificative poursuit plusieurs objectifs :

- traduire budgétairement des décisions validées postérieurement à la précédente décision modificative ;
- procéder à des corrections d'imputation ;
- redéployer certains crédits ;
- intégrer des montants notifiés par l'Etat.

En synthèse, cette décision modificative se traduit par une hausse de l'autofinancement (+1 025 515,60 €) permettant ainsi de réduire le recours prévisionnel à l'emprunt de 430 908,60 €.

En Fonctionnement – Dépenses

Globalement les dépenses réelles de fonctionnement affichent une hausse de 110 210,40 € ainsi décomposée :

- transfert depuis l'investissement des aides versées pour les structures lauréates de l'appel à projets Numixs Labs (180 000 K€ inscrits finalement en tant que subvention à l'article 6574),
- transfert, de l'article 611 (contrats de prestations de services) à l'article 6574 (subventions de fonctionnement), de la convention de partenariat avec la CMA (39 500 €),
- réduction de 26 000 € à l'article 6068 (autres matières et fournitures) afin de financer une dépense d'investissement,
- inscription de 153 000 € de contrats de prestations de services supplémentaires (Animation Bootz camp et réajustement du marché Wacano) à l'article 611, financés par une réduction de l'article 2138,
- réduction des contrats de prestations de service (article 611) dans le domaine de la politique de la ville ainsi que du plie : -80 K€ au titre du « PAUSE » (report sur l'exercice 2023) et -15 K€ d'actions non réalisées sur 2022,
- hausse de 142 350 € des crédits destinés aux contributions des syndicats GEMAPI (article 65548) financés par une réduction de 145 239,60 € des conventions avec les communes membres en matière d'éclairage public (article 62875 ; un tri a été effectué sur des engagements anciens qui n'ont plus lieu d'être lorsque des compteurs séparés ont été installés) ; précisons que le budget global de la GEMAPI ne sera pas dépassé, les crédits en investissements n'étant pas appelés à être consommés en intégralité,
- hausse de 22 000 € sur la fiscalité (article 63512) afin de payer la taxe foncière sur la commune de Louvres et notamment pour l'EPSMS, dont le montant est passé de 44 K€ en 2021 à 89 K€ en 2022, suite à la correction vraisemblable d'une anomalie,
- hausse de 15 500 € de la subvention au budget annexe du « Cinéma de l'Ysieux » (article 67441) pour financer l'augmentation de la masse salariale consécutive à un problème de non rattachement sur le logiciel RH de deux agents à ce budget annexe ; la correction de cette erreur entraîne une hausse de la refacturation des frais de personnel et rend nécessaire une DM pour le budget annexe,
- hausse des crédits pour les créances admises en non-valeur pour 180 € (article 6541) à la demande du comptable,
- constitution d'une provision de 7 420 € (article 6817) pour dépréciation des comptes de tiers dont le but est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable ; il s'agit d'une dépense obligatoire qui contribue aussi à donner une image fidèle du patrimoine de la CARPF,
- transfert de 5 000 € du 6257 (réceptions) au 6536 (frais de représentation) destiné à corriger une erreur d'imputation relevée par la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle de nos comptes,
- diminution de 90 000 € des crédits prévus pour le remboursement aux communes des contrats PEC, (article 62875),
- baisse de subventions dans le domaine de la politique de la ville ainsi que du PLIE de 41 000 €,
- réduction de 10 000 €, suite à la non réalisation en 2022 de prestations liée à la formation RESEAU, à l'article 6226 (honoraires),
- diminution de 3 000 € à l'article 6251 (voyages et déplacements) de dépenses prises en charge par l'AGFE.

Enfin, le virement à la section d'investissement est majoré d'un montant de 1 025 515,60 € qui correspond à l'écart entre les recettes et les dépenses de la section.

Les dépenses de fonctionnement sont donc augmentées d'un montant total de +1 135 726 € pour respecter l'équilibre de la section.

En Fonctionnement – Recettes :

Les recettes de fonctionnement progressent de 1 135 726 €.

Une hausse de +1 616 644 € intervient au titre de la fraction de TVA perçue en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En effet, la variation au plan national de la TVA entre 2021 et 2022 est finalement attendue à hauteur de +9,6% (contre +2,9% notifiés dans l'état 1259-FPU).

Une notification en ce sens nous a été officiellement adressée par la DDFIP.

Trois annulations de crédits sont rendues nécessaires par le report de projets :

- -255 918 € de recette du FSE et -25 000 € de subvention du Département suite à des reports d'actions sur 2023,
- -150 000 € dans le budget de l'ANRU suite au report en 2023 de plusieurs missions (gestion du PAUSE-fabrique du vélo et animation du futur EMI de Villiers-le-Bel),
- -50 000 € après report en 2023 de l'action autour du vélo « AVELO 2 » pour la fabrique du vélo.

En Investissement – Dépenses

Les dépenses totales d'investissement diminuent de 707 000,00 €, dont -677 393,00 € pour les seules dépenses réelles.

Les modifications affectent les postes de dépenses qui suivent :

- - 677 393 € pour les opérations liées à l'économie et à la politique de la ville soit,
 - -400 000 € au titre du PAUSE, création d'un pôle d'activités économiques (report sur 2023),
 - -333 000 € pour des actions en direction des commerçants qui relèvent de la section de fonctionnement et inscrites à tort en investissement,
 - + 26 000 € pour l'achat d'une machine de récupération des déchets plastiques pour le FacLab de la station Numix,
 - +29 607 € transférés du chapitre 041 vers le chapitre 23 en régularisation de certains dossiers.

Les autres dépenses réelles s'équilibrent : il s'agit de redéploiements entre chapitres sur les lignes budgétaires de plusieurs directions des services techniques en fonction de l'avancée des travaux.

Les opérations d'ordre patrimoniales baissent de 29 607 € en dépenses comme en recettes.

En Investissement – Recettes

- une nouvelle recette réelle est inscrite à hauteur de 28 000 € en régularisation de la vente d'un terrain à Villiers-le-Bel,
- des recettes réelles diminuent de 1 300 000 € suite au report en 2023 d'actions :
 - l'ANRU +, -1 100 000 € (PAUSE -400 000 €, Fabrique de vélo -200 000 €, EMI de Villiers-le-Bel y compris une makerschool, -500 000 €),
 - la DRIAFF, -200 000,00 € (appel à projet amplification des PAT PAUSE).

La hausse du virement reçu de la section de fonctionnement de +1 025 515,60 € complète les recettes de cette section.

Le recours prévisionnel à l'emprunt est par conséquent réduit de 430 908,60 € pour équilibrer la section d'investissement.

Le total général des dépenses et des recettes de la décision modificative n°2 est *in fine* en hausse de 428 726 €.

Compte-tenu de ces différents éléments et après la décision modificative n°2, la balance générale du budget principal évolue donc comme suit en synthèse :

SECTION	Opérations	DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
		BP 2022	DMI	DM2	BP+DM	BP 2022	DMI	DM2	BP+DM
Fonctionnement	Courant	298 041 660,63	-791 127,55	110 210,40	297 360 743,48	292 733 618,09	2 982 995,66	1 135 726,00	296 852 339,75
	Rés. Réporté					38 973 081,23			38 973 081,23
	Virement	33 665 038,69	3 774 123,21	1 025 515,60	38 464 677,50				
TOTAL Fonctionnement		331 706 699,32	2 982 995,66	1 135 726,00	335 825 420,98	331 706 699,32	2 982 995,66	1 135 726,00	335 825 420,98

SECTION	Opérations	DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
		BP 2022	DMI	DM2	BP+DM	BP 2022	DMI	DM2	BP+DM
Investissement	y c. virement	94 223 614,61	-863 079,11	-707 000,00	92 653 535,50	94 223 614,61	-863 079,11	-707 000,00	92 653 535,50
	Rés. Réporté	29 746 506,71			29 746 506,71				
	Capitalisation					41 445 112,61			41 445 112,61
	Reports	53 028 307,24			53 028 307,24	41 329 701,34			41 329 701,34
TOTAL Investissement		176 998 428,56	-863 079,11	-707 000,00	175 428 349,45	176 998 428,56	-863 079,11	-707 000,00	175 428 349,45

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.024 du 17 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.167 du 22 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget principal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) adopte la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 du budget principal, qui porte le total des inscriptions budgétaires à 335 825 420,98 € pour la section de fonctionnement et à 175 428 349,45 € pour la section d'investissement, selon de détail suivant :

Dépenses de fonctionnement (+ 1 135 726,00 €)

- Nature – 6068 – Autres matières et fournitures : -26 000,00 €
- Nature – 611 – Contrats prestations de services : +18 500,00 €
- Nature – 6226 – Honoraires : -10 000,00 €
- Nature – 6251 – Voyages et déplacements : -3 000,00 €
- Nature – 6257 – Réceptions : -5 000,00 €
- Nature – 62875 – Remboursements aux communes membres : -235 239,60 €
- Nature – 6536 – Frais de représentation : +5 000,00 €
- Nature – 6541 – Créances admises en non-valeur : +180,00 €
- Nature – 65548 – autres contributions : +142 350,00 €
- Nature – 6574 – subventions aux associations et autres personnes de droit privé : +178 500,00 €
- Nature – 63512 – Taxes foncières : +22 000,00 €
- Nature – 6817 – DAP-pour dépréciations des actifs circulants : +7 420,00 €
- Nature – 67441 – Subvention aux budgets annexes... : +15 500,00 €
- Nature – 023 – virement à la section d'investissement : +1 025 515,60 €

Recettes de fonctionnement (+ 1 135 726,00 €)

- Nature – 7382 – Fraction de TVA : 1 616 644, 00 €
- Nature – 74718 – Autres participations Etat : -150 000,00 €
- Nature – 7473 – Subvention départements : -25 000,00 €
- Nature – 7477 – Subvention budget communautaire et fonds structurels : -255 918,00 €
- Nature – 7478 – Subvention autres organismes : -50 000,00 €

-
Dépenses d'investissement (-707 000,00 €)

- Nature 2135 – Installations générales : -400 000,00 €
- Nature 2138 – Autres constructions : - 333 000,00 €
- Nature 21538 – Autres réseaux : - 1 230 740,00 €
- Nature 2158 : Autres installations, matériels etc. : +26 000,00 €
- Nature 2315 – Installations matériels etc. : + 1 230 890,00 €
- Nature 2313 – Construction en cours : -150,00 €

Recettes d'investissement (-707 000,00 €)

- Nature – 024 – Produits des cessions d'immobilisations : +28 000,00 €
- Nature – 1311 – subventions Etat : - 1 300 000,00 €
- Nature – 1641 – emprunts en euros : -430 908,60 €
- Nature – 238 Avances versées : -29 607,00 €
- Nature – 021 – virement de la section de fonctionnement : +1 025 515,60 €

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.239 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe "Cinéma de l'Ysieux"

La présente décision modificative permet de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires et à des virements de crédits entre chapitres.

En synthèse, cette décision modificative se traduit par une hausse des crédits de la section de fonctionnement financée par une subvention exceptionnelle. Il n'y a aucun mouvement en section d'investissement.

En section de fonctionnement

En section de fonctionnement, le total des dépenses et des recettes réelles est majoré d'un montant s'élevant à 15 500 €.

En ce qui concerne les dépenses, plusieurs ajustements par rapport aux prévisions budgétaires doivent intervenir. Ils sont destinés au financement de la masse salariale pour 31 000 €.

Cette modification de la masse salariale résulte pour l'essentiel d'un problème de rattachement de deux agents (*dont l'un a été recruté en cours d'année*) dans le logiciel de paie ; ils n'étaient, à tort, pas affectés au cinéma. Cette erreur est corrigée entraînant une hausse de la refacturation des frais de personnel.

Le détail des mouvements au niveau des dépenses est le suivant :

- +31 000 € à l'article 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement),
- -5 000 € à l'article 6041 (autres études),
- -5 000 € à l'article 6135 (locations mobilières),
- -4 000 € à l'article 6236 (catalogues et imprimés),
- -1 000 € à l'article 6068 (autres matières et fournitures) et,
- -500 € à l'article 6188 (autres frais divers).

Le financement de cette dépense est alimenté par un complément de la subvention exceptionnelle versée par le budget principal et ainsi comptabilisée :

- +15 500 € à l'article 774 (*subvention exceptionnelle*).

Après cette décision modificative, la balance générale du Budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » s'établit donc comme suit :

Section	Opérations	DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
		BP	DM1	BP+DM1	BP	DM1	BP+DM1
Fonctionnement	Courantes	460 413,99	15 500,00	475 913,99	458 402,54	15 500,00	473 902,54
	Virement	1 144,00		1 144,00			
	Rés. Reporté				3 155,45		3 155,45
TOTAL Fonctionnement		461 557,99	15 500,00	477 057,99	461 557,99	15 500,00	477 057,99
Investissement	Courant	5 700,00		5 700,00	4 226,00		4 226,00
	Rés. Reporté	23 007,80		23 007,80			0,00
	Virement				1 144,00		1 144,00
	Reports	1 990,00		1 990,00	25 327,80		25 327,80
TOTAL Investissement		30 697,80		30 697,80	30 697,80		30 697,80

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.035 du 17 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » selon le détail suivant :

Dépenses de fonctionnement (+15 500,00 €)

- Article 6215_Personnel affecté par la collectivité de rattachement : +31 000 €,
- Article 6041_Autres études : - 5 000 €,
- Article 6135_Locations mobilières : - 5 000 €,
- Article 6236_Catalogues et imprimés : - 4 000 €,
- Article 6068_Autres matières et fournitures : - 1 000 €,
- Article 6188_Autres frais divers : - 500 € ;

Recettes de fonctionnement (+15 500,00 €)

- Article 774_Subvention exceptionnelle : +15 500 € ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.240 : Approbation de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 du budget annexe "Assainissement"

La présente décision modificative permet de procéder à un virement de crédits entre chapitres au sein de la section d'investissement ; il n'y a aucun mouvement en section d'exploitation.

En section d'investissement

Un virement de crédits est nécessaire entre les chapitres 13 et 16 afin de financer les remboursements du capital des avances versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

- - 44 600,00 € à l'article 13111 (*subvention agence de l'eau*),
- + 44 600,00 € à l'article 1681 (*autres emprunts*).

Après ajustement des articles, la décision modificative n°2 affiche *in fine* un solde de 0, 00 €.

Compte-tenu de ces éléments et après intégration de la décision modificative n°2, la balance générale du budget annexe « Assainissement » se présente donc comme suit en synthèse :

SECTION	Opérations	DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
		BP 2022	DMI	DM2	BP+DM	BP 2022	DMI	DM2	BP+DM
Exploitation	Courant	2 178 603,75	1,00		2 178 604,75	5 361 000,00	94 191,00		5 455 191,00
	Rés. Réporté					1 263 856,10			1 263 856,10
	Virement	4 446 252,35	94 190,00		4 540 442,35				
TOTAL Exploitation		6 624 856,10	94 191,00		6 719 047,10	6 624 856,10	94 191,00		6 719 047,10

SECTION	Opérations	DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
		BP 2022	DMI	DM2	BP+DM	BP 2022	DMI	DM2	BP+DM
Investissement	Courant	28 066 838,77	929 630,00	0,00	28 996 468,77	23 620 586,42	835 440,00		24 456 026,42
	Reports	13 964 641,55			13 964 641,55	17 977 319,87			17 977 319,87
	Rés. Réporté	8 262 633,59			8 262 633,59				0,00
	Virement					4 446 252,35	94 190,00		4 540 442,35
	Capitalisation					4 249 955,27			4 249 955,27
TOTAL Investissement		50 294 113,91	929 630,00	0,00	51 223 743,91	50 294 113,91	929 630,00		51 223 743,91

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.031 du 17 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.168 du 22 septembre 2022 adoptant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe « Assainissement » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) adopte la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 du budget annexe « Assainissement » selon le détail suivant :

Dépenses d'investissement (0,00 €)

Article 13111– subvention agence de l'eau : - 44 600 €,

Article 1681– autres emprunts : + 44 600 € ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.241 : Approbation de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 du budget annexe "Locations"

La présente décision modificative permet de procéder à divers virements de crédits entre chapitres au sein des deux sections par ajustements des prévisions budgétaires sans nouveaux financements.

En section d'exploitation

En ce qui concerne les dépenses, plusieurs ajustements par rapport aux prévisions budgétaires doivent intervenir. Il s'agit d'assurer le financement de la constitution de la provision pour dépréciation de comptes tiers demandée par le comptable, de la prise en compte proratisée de la taxe foncière liée au nouveau bâtiment GESCIA et de l'annulation de deux titres de recettes émis à tort en 2008 et 2014.

Le détail des écritures est le suivant :

- + 10 000 € à l'article 63512 (*taxes foncières*),
- + 10 900 € à l'article 673 (*titres annulés – sur exercices antérieurs*) et,

○ + 34 091 € à l'article 6875 (*dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels*),
Soit un total de 54 991 €.

Afin de financer ces dépenses et de maintenir l'équilibre budgétaire de la section d'exploitation, il convient donc de corriger à la baisse le virement à la section d'investissement (ligne 023) de -54 991 €.

En section d'investissement

Aucun nouveau besoin n'a été exprimé.

Pour mémoire, 218 420,40 € ont été inscrits à l'article 2135 afin d'équilibrer le budget primitif et la DM1. Cette enveloppe est donc réduite de 54 991 € pour équilibrer la présente décision modificative, suite à la baisse de l'autofinancement (-54 991 € à l'article 021).

Après ajustements des articles, le total général des dépenses et des recettes de la décision modificative n°2 affiche *in fine* un solde de -54 991 €.

Après cette décision modificative, la balance générale du budget annexe "Locations" s'établit donc comme suit :

SECTION	Opérations	DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
		BP 2022	DMI	DM2	BP+DM	BP 2022	DMI	DM2	BP+DM
Exploitation	Courant	1 278 059,56	224 349,00	54 991,00	1 557 399,56	1 338 863,00	192 224,00		1 531 087,00
	Rés. Réporté					698 196,26			698 196,26
	Virement	758 999,70	-32 125,00	-54 991,00	671 883,70				
TOTAL Exploitation		2 037 059,26	192 224,00	0,00	2 229 283,26	2 037 059,26	192 224,00		2 229 283,26

SECTION	Opérations	DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
		BP 2022	DMI	DM2	BP+DM	BP 2022	DMI	DM2	BP+DM
Investissement	Courant	1 151 955,41	-32 125,00	-54 991,00	1 064 839,41	391 146,00			391 146,00
	Rés. Réporté	142 291,16			142 291,16				0,00
	Virement					758 999,70	-32 125,00	-54 991,00	671 883,70
	Capitalisation					144 100,87			144 100,87
TOTAL Investissement		1 294 246,57	-32 125,00	-54 991,00	1 207 130,57	1 294 246,57	-32 125,00	-54 991,00	1 207 130,57

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.033 du 17 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe « Locations » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.169 du 22 septembre 2022 adoptant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe « Locations » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) adopte la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 du budget annexe « Locations » selon le détail suivant :

Dépenses d'exploitation (0,00 €)

- Article 65315 – Taxes foncières : + 10 000 €,
- Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs : + 10 900 €,
- Article 6875 – Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels : + 34 091 €,
- Article 023 – Virement à la section d'investissement : - 54 991 € ;

Dépenses d'investissement (-54 991,00 €)

- Nature 2135 - Installations générales-agencements-aménagements des constructions : -54 991 € ;

Recettes d'investissement (-54 991,00 €)

- Nature 021 - virement de la section d'exploitation : -54 991 € ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.242 : Provision pour dépréciation de compte tiers sur le budget principal

En vertu du principe comptable de prudence, les collectivités peuvent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente.

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision afin de donner une image fidèle de la situation des créances de la communauté d'agglomération.

En l'espèce, des titres émis entre 2016 et 2020 pris en charge depuis plus de deux ans par le comptable, ne sont toujours pas recouverts à ce jour et sont enregistrés sur un compte de créances douteuses et / ou contentieuses.

Le total de ces titres est de 7 417,30 € et, la répartition par exercice budgétaire est la suivante :

EXERCICES	MONTANTS
2016	2 260,93
2017	1 368,40
2018	499,31
2019	943,77
2020	2 344,89

Même si des procédures d'opposition à tiers détenteur sont en cours pour la plupart, le risque de devoir en annuler certains ou de les admettre en non-valeurs apparaît réel.

Compte tenu du caractère obligatoire de cette dépense, il est proposé de constituer une provision pour ces titres et d'inscrire une somme de 7 417,30 € à la décision modificative n°2 de 2022 du budget principal afin de valider cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'état de provisionnement des créances pour 2022 transmis le 7 octobre 2022 par Madame le comptable public de Sarcelles ;

Considérant le risque élevé de ne pouvoir recouvrer des titres émis depuis plus de deux ans dont la valeur probable de recouvrement est inférieure à la valeur nette comptable ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de constituer une provision de 7 417,30 € pour dépréciation des comptes tiers liée aux titres émis entre 2016 et 2020 sur le budget principal qui n'ont pas été recouverts à ce jour ;

2°) précise que le crédit nécessaire à la constitution de la provision sera inscrit à l'article 6817 de la décision modificative n°2 pour 2022 du budget principal ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.243 : Provision pour dépréciation de compte tiers sur le budget annexe "Locations"

En vertu du principe comptable de prudence, les collectivités peuvent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente.

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision afin de donner une image fidèle de la situation des créances du budget annexe « Locations ».

En l'espèce, des titres de loyers émis entre 2016 et 2020 pris en charge depuis plus de deux ans par le comptable, ne sont toujours pas recouverts à ce jour et sont enregistrés sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses sur le budget annexe « Locations ».

Le total des titres pour lesquels une provision est demandée s'élève à 34 090,18 € et la répartition par exercice est la suivante :

EXERCICES	MONTANTS
2016	4 313,29 €
2017	258,19 €
2018	5 958,24 €
2019	7 381,95 €
2020	16 178,51 €

Même si des procédures d'opposition à tiers détenteur sont en cours pour quelques-uns, le risque de devoir en annuler certains ou de les admettre en non-valeurs apparaît réel.

Compte tenu du caractère obligatoire de cette dépense, il est proposé de constituer une provision pour ces titres et d'inscrire une somme de 34 091 € à la décision modificative n°2 de 2022 du budget annexe « Locations » afin de valider cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'état de provisionnement des créances pour 2022 transmis le 7 octobre 2022 par Madame le comptable public de Sarcelles ;

Considérant le risque élevé de ne pouvoir recouvrer des titres émis depuis plus de deux ans dont la valeur probable de recouvrement est inférieure à la valeur nette comptable ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de constituer une provision de 34 091 € pour dépréciation de comptes tiers liée aux titres émis entre 2016 et 2020 sur le budget annexe « Locations » qui n'ont pas été recouverts à ce jour ;

2°) précise que le crédit nécessaire à la constitution de la provision sera inscrite à l'article 6875 de la décision modificative n°2 pour 2022 du budget annexe « Locations » ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.244 : Modification de l'habilitation donnée au Président, aux membres du bureau communautaire et au Directeur Général des Services pour engager des frais de représentation

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus bénéficient du remboursement des frais de représentation engagés dans le cadre de leur fonction (article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriale, rendu applicable aux EPCI par l'article L.5211-14 du même code).

La délibération du conseil communautaire n°20.300 du 17 décembre 2020 en a prévu les modalités de mise en œuvre, s'agissant de la CARPF.

Suite aux remarques adressées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France dans le cadre du contrôle en cours, il est apparu nécessaire de l'adapter.

D'une part car, par simplicité, l'autorisation a été donnée au Directeur Général des Services qui ne peut finalement bénéficier de remboursement au titre de frais de représentation. Il en va de même pour les membres du bureau communautaire. Seul le Président peut engager des frais de représentation.

D'autre part, parce qu'il est apparu à l'usage que le montant global par convive de 35 € est insuffisant lorsqu'il s'agit d'inviter des chefs d'entreprise ou l'exécutif d'entités extérieures au périmètre de la CARPF.

Par ailleurs il convient également de tenir compte du contexte économique actuel, marqué par une forte inflation.

Pour mémoire, le système mis en place permet le paiement direct des factures pour des frais de restauration dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 5 000 €, avec un montant global de 35 € par convive, boissons incluses.

En 2021, 3 475,59 € ont été consommés avec un prix moyen de 35,83 € par convive.

Au titre 2022, seuls 545,90 € ont été mandatés au 24 août 2022 (prix moyen de 60,66 € par convive).

Afin d'adapter le mécanisme de remboursement des frais de représentation il est donc proposé :

- de donner l'habilitation au seul Président pour engager des frais de représentation,
- de maintenir l'enveloppe annuelle de 5 000 €,
- de relever le montant par convive, boissons incluses, à 40 € pour le cas général, avec une exception à 60 € lorsqu'il s'agit de repas avec des chefs d'entreprises et/ou l'exécutif d'entités extérieures au périmètre de la CARPF.

Les frais de restauration demeureront gérés au niveau de la direction générale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et L.5211-14 ;

Vu l'article 79 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.300 du 17 décembre 2020 habilitant le Président, les membres du bureau communautaire et le Directeur Général des services à engager des frais de représentation ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de remboursement des frais de restauration suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) modifie et rapporte la délibération du conseil communautaire n°20.300 du 17 décembre 2020 portant habilitation au Président, aux membres du bureau communautaire et au Directeur Général des Services d'engager des frais de représentation par les dispositions qui suivent :

- décide de réserver une somme annuelle de 5 000 € permettant de faire face aux frais de représentation (repas de travail) inhérents aux fonctions de Président,
- de prendre en charge à la valeur réelle les frais de restauration engagés par le Président, dans la limite d'un montant de 40 € par convive, boissons incluses, ce plafond étant relevé à 60 € pour les repas avec les chefs d'entreprises et/ou l'exécutif d'une entité extérieure au périmètre de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- précise que les factures devront être signées au verso et mentionner la liste des convives,
- dit qu'un état de consommation des crédits sera mis en place,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, au budget principal de la communauté d'agglomération à l'article 6536 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.245 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fosses dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, un fonds de concours en fonctionnement a été attribué à la commune de Fosses en lieu et place de la dotation de solidarité communautaire précédemment octroyée.

Son montant annuel atteint 226 790 €.

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- il exige des délibérations concordantes de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- il ne peut financer plus de 50% du montant net à charge du bénéficiaire,
- il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours : construction, réhabilitation, grosses réparations s'appliquent aux fonds de concours d'investissement.

En fonctionnement il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes à l'équipement : fluides, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

En l'espèce la commune de Fosses a présenté une demande de fonds de concours destinée à financer l'ensemble des dépenses de fonctionnement de ses équipements communaux.

Les dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 23 septembre 2022 atteignent 540 857,52 €. Elles se répartissent de la manière suivante :

- 366 919,92 € au titre des fluides :
 - o 16 032,86 € pour l'eau,
 - o 179 068,70 € s'agissant de l'électricité,

- 171 818,36 € concernant le gaz ;
- 50 722,16 € consacrés à l'entretien et la maintenance des bâtiments,
- 61 107,02 € dédiés à l'assurance des bâtiments,
- 62 108,42 € destinés au nettoyage des locaux.

1 997,07 € de FCTVA sont attendus.

Dans ces conditions il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Fosses pour un montant de 226 790 €.

Le fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	226 790,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.166 du 23 septembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité à compter de 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fosses du 21 septembre 2022 n° 2022.064 relative à sa demande de fonds de concours de fonctionnement pour financer les dépenses de fonctionnement de ses équipements communaux, entre le 1^{er} janvier et le 23 septembre 2022, qui atteignent la somme de 540 857,52 € ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 226 790 € à la commune de Fosses en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement de ses équipements communaux, réalisées entre le 1^{er} janvier et le 23 septembre 2022, ainsi réparties :

- 366 919,92 € au titre des fluides :
 - 16 032,86 € pour l'eau,
 - 179 068,70 € s'agissant de l'électricité,
 - 171 818,36 € concernant le gaz ;
- 50 722,16 € consacrés à l'entretien et la maintenance des bâtiments,
- 61 107,02 € dédiés à l'assurance des bâtiments,
- 62 108,42 € destinés au nettoyage des locaux,
- Etant précisé que 1 997,07 € de FCTVA sont attendus ;

2°) dit que le fonds sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.246 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeparisis dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, un fonds de concours en fonctionnement a été attribué à la commune de Villeparisis en lieu et place de la dotation de solidarité communautaire précédemment octroyée.

Son montant annuel atteint 616 657 €.

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- il exige des délibérations concordantes de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- il ne peut financer plus de 50% du montant net à charge du bénéficiaire,
- il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours : construction, réhabilitation, grosses réparations s'appliquent aux fonds de concours d'investissement.

En fonctionnement il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes à l'équipement : fluides, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

En l'espèce la commune de Villeparisis a présenté une demande de fonds de concours destinée à l'ensemble des équipements communaux.

Les dépenses prévisionnelles inscrites au BP 2022 atteignent 1 623 493,22 €. Elles se répartissent de la manière suivante :

- 896 666,66 € au titre des fluides :
- 260 416,66 € consacrés à l'entretien et la réparation des équipements,
- 415 676,41 € pour les contrats d'entretien,
- 11 666,66 € destinés au nettoyage des locaux,
- 39 066,83 € dédiés à l'assurance des équipements,

51 437,90 € de FCTVA sont attendus au titre de dépenses d'entretien et de réparation.

Au final, le coût net à charge de la commune atteint 1 572 055,32 €.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède donc pas la part du financement assurée par le bénéficiaire.

Dans ces conditions il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villeparisis pour un montant de 616 657 €.

Le fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	616 657,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.166 du 23 septembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité à compte de 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villeparisis en date du 27 septembre 2022 n° 2022-84/09-07 relative à sa demande de fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2022 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

A L'UNANIMITE,

1°) décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 616 657 € à la commune de Villeparisis en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement de ses équipements communaux, réalisées durant l'exercice 2022, ainsi réparties :

- 896 666,66 € au titre des fluides,
- 260 416,66 € consacrés à la maintenance et l'entretien des équipements,
- 415 676,41 € contrats d'entretien,
- 11 666,66 € destinés au nettoyage des locaux,
- 39 066,83 € dédiés à l'assurance des équipements ;

2°) dit que le fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.247 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rouvres dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.

A ce titre, la commune de Rouvres bénéficie du solde de l'enveloppe 2018-2022 d'un montant égal à 129 713,50 €.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours destiné à financer le parcours santé, l'îlot au parking de l'école et un véhicule communal, dont le coût atteint 144 775,25 € HT.

Le montant de ce fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Rouvres pour un montant total de 72 387,62 €.

Il sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement des opérations.

Le solde de l'enveloppe 2018-2022 restant à attribuer à la commune de Rouvres s'élèvera donc à 57 325,88 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	72 387,62 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération 2022/96 du 29 septembre 2022 transmise par la commune de Rouvres, sollicitant l'obtention d'un fonds de concours destiné à financer le parcours santé, l'îlot au parking de l'école et un véhicule communal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

A L'UNANIMITE,

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Rouvres, en vue de participer au financement des investissements suivants : le parcours santé, l'îlot au parking de l'école et un véhicule communal pour un montant de 72 387,62 € ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement des opérations ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.248 : Modification de la régie de recettes de la patinoire intercommunale située à Garges-lès-Gonesse

La régie de recettes de la patinoire intercommunale située à Garges-lès-Gonesse a été créée par délibération n°16.04.14-14 du conseil communautaire du 14 avril 2016, ayant pour objet l'encaissement des participations des usagers de cet équipement.

Au vu des recettes encaissées par cet équipement, il convient de modifier le maximum de l'encaisse de la régie de recettes de la patinoire intercommunale située à Garges-lès-Gonesse et ainsi de le porter de 5 000 € à 8 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.617-1 et suivants fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-14 du 14 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès de la patinoire intercommunale Roissy Pays de France située à Garges-lès-Gonesse ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.176 du 23 septembre 2021 portant modification de l'encaisse et des moyens de paiement de la régie de recettes précitée ;

Vu l'avis du comptable public du 24 octobre 2022 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) modifie l'article 7 de la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-14 du 14 avril 2016 et dit que le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur est fixé à 8 000 € ;

2°) remplace l'article 8 de la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-14 du 14 avril 2016, modifié par délibération n°21.176 du 23 septembre 2021, et dit que le régisseur est tenu de verser au comptable public de la trésorerie principale de Sarcelles (ou toute autre trésorerie), le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum (8 000 €) et au minimum une fois par mois et en tout état de cause chaque fin d'année et lors de sa sortie de fonction ;

3°) dit que les autres points des délibérations du conseil communautaire n°16.04.14-14 du 14 avril 2016, portant création d'une régie de recettes auprès de la patinoire intercommunale située à Garges-lès-Gonesse, et n°21.176 du 23 septembre 2021, portant modification de l'encaisse et des moyens de paiement, demeurent inchangés ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.249 : Autorisation de demande de subventions et adoption du montant des aides financières accordées aux structures suite à l'appel à projets « lancement du déploiement du réseau des numixs labs » lancé par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au titre de l'année 2022

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la transition numérique, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a souhaité structurer, mettre en réseau et promouvoir l'offre locale de tiers-lieux sur le territoire à travers le lancement d'un appel à projets.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a lancé un appel à projets « Déploiement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs », au titre de l'année 2022 doté d'une enveloppe financière de 180 000 €. Cette aide viendra ainsi co-financer des petites structures (entreprises et associations) et des collectivités locales qui ont pour projet de développer leurs structures existantes ou envisagent d'ouvrir un tiers-lieu.

A titre d'exemple, il peut s'agir de la mise en place d'espaces de fabrication numérique, coworking, data labs, médiation numérique, etc.

• Conformément au règlement de cet appel à projets, les projets ou initiatives soutenus par ce dispositif d'aide sont uniquement liés à l'émergence, au développement et à la réorientation d'un lieu.

Suite au comité de sélection qui s'est tenu le 22 septembre 2022, en présence de la CARPF, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise et Roissy dév, quatre structures ont été sélectionnées sur les douze candidatures éligibles reçues.

Il s'agit des structures suivantes :

Espaces fixes			
Structure	Nom du projet	Projet	Montant attribué
Union mutualiste Les Ateliers du Parcs de Claye / Claye-Souilly	La Claye Digitale	Formations numériques : Certification PIX, outil incontournable dans le processus d'apprentissage des compétences numériques.	45 000 €
Ville de Villiers-le- Bel	Minilab de la Micro-Folie	Développement des outils numériques, accessibles dès l'âge de 7 ans ; Accompagnement à la transition numérique au travers de l'aide au développement de la créativité dans le monde des arts numériques ; Organisation d'actions communes avec les membres du réseau des numixs labs.	50 000€

Structure	Nom du projet	Projet	Montant attribué
Association Pôle S	La Fabrique des quartiers populaires	Démocratiser l'accès de la culture numérique aux enfants de 9 à 15 ans ; Accompagnement à la formation et à la médiation numérique pour les habitants (ville de Gonesse et les villes limitrophes).	40 000 €

En itinérance

Structure	Nom du projet	Projet	€ attribué
Entreprise ZE FAB TRUCK	Mise en résidence de numixs labs mobile	10 mises en résidence d'un numixs itinérant pour une durée de 2 à 4 semaines par commune ; Formation numérique pour 8 personnes	45 000 €

Totaux des dossiers lauréats

180 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par la délibération du conseil régional n° CR 2022-029 du 19 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22.129 du 23 juin 2022 portant approbation de l'appel à projet « Lancement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France » ;

Vu la délibération CP 2022-299 du 7 juillet 2022 autorisant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à attribuer des aides sur les régimes d'aides « politique de soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation » ;

Vu la convention entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Région Ile-de-France autorisant la communauté d'agglomération à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Politique de soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation », définis et mis en place par la Région Ile-de-France, pour le co-financement d'appels à projet des numixs labs pour la période 2022-2024 ;

Vu la souscription de l'association Pôle S au contrat d'engagement républicain ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant l'intérêt de structurer, mettre en réseau et promouvoir l'offre locale des tiers-lieux sur le territoire à travers le lancement de l'appel à projets « Déploiement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs » lancé en 2022 par la communauté d'agglomération ;

Considérant l'intérêt de soutenir la relance de l'activité en retenant des structures porteuses qui déploieront le réseau des « numixs labs » à l'échelle du territoire communautaire ;

Considérant qu'il conviendra de formaliser ce soutien financier par le biais d'une convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les quatre structures lauréates pour l'année 2022 ;

Considérant qu'un EPCI ne peut verser stricto sensu de subvention à une commune ;

Considérant les actions du développement des projets en faveur de l'entrepreneuriat innovant et/ou de l'inclusion numérique du présent appel à projet susceptibles de recevoir un cofinancement du Fonds

Européen de Développement Régional dans le cadre du Programme Opérationnel Régional 2021-2027 FEDER, FSE, de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine ; dans la mesure où elles répondent aux critères d'éligibilité prévus à la convention d'objectifs avec les structures lauréates ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) adopte le montant des aides financières accordées aux 4 lauréats de l'appel à projets « Déploiement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs » au titre de l'année 2022, pour un montant global de 180 000€ tel que détaillé comme suit :

NOM DES BENEFICIAIRES	Montant en €
Union mutualiste Les Ateliers du Parc de Claye	45 000 €
Ville de Villiers-le-Bel / Minilab de la Microfolie	50 000 €
Association Pôle S	40 000 €
Entreprise ZE FAB TRUCK	45 000 €

2°) précise que l'aide financière accordée à la commune de Villiers-le-Bel au titre de son projet Minilab de la Microfolie fera l'objet d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération qui sera à votre approbation lors du prochain conseil ;

3°) autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Union Européenne ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.250 : Avis relatif aux demandes de dérogation au repos dominical 2023 effectuées par les commerces sur les différentes communes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

La procédure relative aux dérogations au repos dominical a été modifiée par la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) et plus particulièrement son article 250 qui modifie l'article L.3132-26 du Code du travail.

Depuis 2016, le nombre maximal de dimanches sur lequel peut porter une dérogation municipale n'est plus de cinq dimanches par an et est porté à douze. A titre informatif, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Par ailleurs, les dérogations concernant les cinq premiers dimanches sont prises par le Maire de la commune concernée après avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

A ce titre, outre l'avis obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, les conseils municipaux décrits ci-après et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont appelés à délibérer sur cette question.

Dans ce cadre, les différentes communes inscrites au tableau ci-dessous sollicitent, pour l'année 2023, une dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :

Communes	Dimanches demandés 2023	délibérations	demandes écrites
Arnouville	26/11, (3-10-17-24-31/12)		x
Saint-Mard	(15-22/01), (02-09/07), 27/08, 3/09, 26/11, (3-10-17-24-31/12)	x	
Claye Souilly	15-22/01, 30/04, (02-09/07), (03-10/09), (03-10-17-24-31/12)	x	
Goussainville	Pour le commerce alimentaire (09/04), 25/06, 02/07, 27/08, (03-24/09), (26/11), (3-10-17-24-31/12) Pour le commerce de détail hors alimentaire: (8-15-22-29/10), (5-12-19-26/11), (3-10-17-24/12)		x
Gonesse	Leclerc et/ou Lidl et/ ou Picard : (18-25/06), (13-27/08), 03/09, 26/11, (03-10-17-24-31/12) Garage Renault : 15/01, 12/03, 11/06, 17/09, 15/10		x
Villiers-Le Bel	9/04, (4-18/06), (3-10/09), (3-10-17-24/12)		x
Sarcelles	Auchan et/ou My Place et/ ou Lidl : 15/01, 25/06, 2/07, 3/09, 26/11; (3-10-17-24-31/12) Citroën - 15/01, 12/03, 11/06, 17/09, 15/10		x
Garges-Lès-Gonesse	Pour la branche commerce et réparation d'automobile et de motocycles : 15/01, 12/03, 11/06, (16-23-30/07), (6-13/08), 17/09, 15/10, 17/12 Pour le commerce de détail : 29/01, 5/02, 30/04, 2/07, 27/08, (3-10/09), 29/10, (10-17-24-31/12)		x
Villeparisis	(03-10-17-24-31/12)		x

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant les courriers et délibérations des communes sollicitant une dérogation au repos dominical pour les dimanches de l'année 2023 ;

Considérant qu'aux termes des articles précités, les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détails, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an ;

Considérant la liste des dimanches arrêtée avant le 31 décembre 2022 pour l'année suivante et que cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant que les communes d'Arnouville, Claye-Souilly, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Saint-Mard, Sarcelles, Villiers-le-Bel et Villeparisis, ont saisi la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis conforme avant le 31 décembre 2022 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A LA MAJORITE ABSOLUE,
2 Contre et 6 Abstentions

1°) donne un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical sollicitées par les communes ayant fait la demande, conformément au tableau ci-dessous :

Communes	Dimanches demandés 2023	délibérations	demandes écrites
Arnouville	26/11, (3-10-17-24-31/12)		x
Saint-Mard	(15-22/01), (02-09/07), 27/08, 3/09, 26/11, (3-10-17-24-31/12)	x	
Claye Souilly	15-22/01, 30/04, (02-09/07), (03-10/09), (03-10-17-24-31/12)	x	
Goussainville	Pour le commerce alimentaire (09/04), 25/06, 02/07, 27/08, (03-24/09), (26/11), (3-10-17-24-31/12) Pour le commerce de détail hors alimentaire: (8-15-22-29/10), (5-12-19-26/11), (3-10-17-24/12)		x
Gonesse	Leclerc et/ou Lidl et/ ou Picard : (18-25/06), (13-27/08), 03/09, 26/11, (03-10-17-24-31/12) Garage Renault : 15/01, 12/03, 11/06, 17/09, 15/10		x
Villiers-Le Bel	9/04, (4-18/06), (3-10/09), (3-10-17-24/12)		x
Sarcelles	Auchan et/ou My Place et/ ou Lidl : 15/01, 25/06, 2/07, 3/09, 26/11; (3-10-17-24-31/12) Citroën - 15/01, 12/03, 11/06, 17/09, 15/10		x
Garges-Lès-Gonesse	Pour la branche commerce et réparation d'automobile et de motocycles : 15/01, 12/03, 11/06, (16-23-30/07), (6-13/08), 17/09, 15/10, 17/12 Pour le commerce de détail : 29/01, 5/02, 30/04, 2/07, 27/08, (3-10/09), 29/10, (10-17-24-31/12)		x
Villeparisis	(03-10-17-24-31/12)		x

2°) dit que la présente délibération sera notifiée aux différents Maires des communes concernées ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.251 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au dépôt de biens archéologiques mobiliers de l'État au profit de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et autorisation d'inscription des collections « musée de France » au registre des dépôts d'ARCHÉA

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel et de l'appellation « musée de France », ARCHÉA a pour vocation de conserver, étudier et valoriser les collections archéologiques mises au jour sur le territoire des communes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Avec l'accord de l'État, le transfert physique des biens archéologiques mobiliers concernés a été réalisé par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour permettre leur conservation dans les réserves du musée intercommunal ARCHÉA.

En 2021, une série de 81 opérations archéologiques a fait l'objet d'un premier dépôt via une convention de dépôts de biens archéologiques (datée du 6 juillet 2021, autorisée par la délibération n°21.086 du 20 mai 2021 du conseil communautaire). Conformément à la demande de l'Etat, étaient annexées à cette convention les listes exhaustives des objets découverts dans ces 81 opérations.

En 2022, le chantier des collections réalisé par le musée a permis de dresser la liste exhaustive d'une nouvelle opération archéologique (Site de la Vieille Baune, situé à Le Thillay, par le SDVO en 1987, sous la responsabilité de Didier Vermeersch). Cette condition désormais remplie, l'opération peut à présent être intégrée à la convention de dépôt mise en place avec l'Etat, par le biais d'un avenant.

Afin de régulariser le statut juridique de ces biens archéologiques mobiliers mais aussi d'en faciliter la gestion, la conservation et la valorisation, un avenant à cette convention de dépôt à titre gracieux est proposé, qui implique notamment l'engagement pour Roissy Pays de France de prendre à sa charge toutes les mesures utiles de conservation et de sécurité nécessaires à la préservation de ceux-ci.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, le dépôt de collections inventoriées « musées de France » requiert une inscription à l'inventaire réglementaire de dépôt du musée de France récipiendaire, à savoir ARCHÉA.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2112-1 et L.3111-1, stipulant que l'appartenance au domaine public garantit à l'ensemble des collections un caractère inaliénable et imprescriptible ;

Vu le Code du patrimoine et notamment ses livres IV et V ainsi que ses articles L. 541-1 à 9 du portant sur la propriété des biens archéologiques mobiliers, leur conservation et leur accessibilité sous le contrôle scientifique et technique des services chargés de l'archéologie ;

Vu l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du Code du patrimoine ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.086 du 20 mai 2021 acceptant le dépôt de biens archéologiques mobiliers de l'Etat, provenant de 81 opérations, au profit de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et autorisation d'inscription des collections « musée de France » au registre des dépôts d'ARCHEA ;

Considérant que le musée ARCHÉA porte l'appellation « Musée de France » ;

Considérant que les biens archéologiques mobiliers sont à la charge de l'État en raison de l'attente du règlement de leur statut de propriété ;

Considérant que le musée ARCHÉA, a vocation à conserver et valoriser l'ensemble du mobilier archéologique découvert sur le territoire de la CARPF, ainsi que le prévoit son projet scientifique et culturel validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France et le Service des Musées de France ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de conserver et de valoriser les collections archéologiques provenant du territoire et d'en permettre l'inscription à l'inventaire réglementaire des dépôts du musée après avis de la commission scientifique régionale ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve la demande de dépôt à titre gracieux des biens archéologiques mobiliers mis au jour sur le site de la Vieille Baune, Le Thillay ;

2°) autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention, tel que joint en annexe et s'engage à prendre à sa charge toutes les mesures utiles de conservation et de sécurité nécessaires à la préservation de ceux-ci ;

3°) autorise l'inscription le cas échéant, inventoriée au titre des musées de France selon la liste jointe en annexe, à l'inventaire réglementaire des dépôts du musée ARCHÉA ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président annonce que les mesures de prises en charges des transports scolaires concernant l'accès au piscine et au golf seront étendues en février pour les patinoires suite à la modification des statuts qui aura lieu en février. Néanmoins les trajets vers la patinoire sont pris en charge dès à présent.

Délibération n° DB22.252 : Modification des tarifs des équipements sportifs d'intérêt communautaire

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

En date du 23 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé les tarifs dans les équipements sportifs d'intérêt communautaire de la CARPF qu'il convient aujourd'hui de compléter par les ajouts listés ci-après et de corriger la tarification des vacances des écoles primaires hors territoire :

Piscines :

- tarif carte 10 heures résidents hors territoire CARPF ;
- abonnement annuel accès piscines et activités collectives « Concordance » pour le personnel de la CARPF ;
- tarifs vacances écoles primaires et IME hors territoire CARPF ;
- tarifs écoles primaires privées hors contrat Education Nationale ;
- tarif MNS enseignant pour établissement hors CARPF ;
- tarif vente bonnet de bain.

Patinoire :

- tarif associations/groupes ;
- tarif anniversaire.

Monsieur BLAZY demande quels sont les établissements concernés dans le cadre des écoles « hors contrat ».

Madame CALIX ne pouvant répondre exhaustivement Monsieur le Président propose de supprimer les écoles « hors contrat ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

Vu la délibération du conseil communautaire n°BD22.130 du 23 juin 2022 portant approbation de nouvelles modalités d'application des tarifs dans les équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité de compléter et corriger les tarifs des équipements sportifs d'intérêt communautaire, approuvés par la délibération précitée ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve les tarifs des équipements sportifs de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;

2°) dit que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

3°) dit que la délibération du conseil communautaire n° DB22.130 du 23 juin 2022, sera abrogée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.253 : Allocation de bourses aux sportifs de haut niveau pour l'année 2022, au titre de la compétence "Sports"

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient, au titre de sa compétence « Sports », l'attribution d'aides aux sportifs de haut niveau, dont les critères, la liste et les montants sont définis, chaque année, par délibération du conseil communautaire.

Les critères d'éligibilité, à l'allocation d'une bourse sportive, retenus pour l'année 2022 sont les suivants :

- licence au sein d'une association sportive du territoire ;
- inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau ;
- investissement du sportif dans le club.

Sur la base des listes 2021-2022 des sportifs de Haut Niveau éditées par le ministère des sports, chaque année, au 1^{er} novembre, 62 sportifs de haut-niveau, dont la liste figure en annexe, sont éligibles.

Le montant des bourses à allouer est fixé selon leur catégorie, à hauteur de :

- liste Elite : 3 000 € maximum par sportif ;
- liste Seniors : 2 100 € maximum par sportif ;
- liste Espoir : 1 600 € maximum par sportif ;
- liste Relève/Jeunes : 1 350 € maximum par sportif ;
- liste Collectifs Nationaux : 1 200 € maximum par sportif ;
- liste Reconversion : 1 125 € maximum par sportif.

Le montant total des bourses ne devra pas excéder le budget global alloué de 110 000 €.

Pour les sportifs non listés sur les listes précitées un « prix exceptionnel » est attribué selon les conditions suivantes :

- licencié dans une association du territoire ;
- ayant remporté une médaille lors d'un championnat international officiel organisé par une fédération sportive olympique.

Le montant de ce prix est fixé à un maximum de 1 500 €, par sportif éligible, dans la limite du budget global alloué, soit 110 000 €.

Cela permettra de mettre en avant tous les sportifs de la communauté d'agglomération et de montrer le réel dynamisme existant par la mise en valeur de ces résultats.

Par ailleurs, afin d'être éligible au prix exceptionnel, le sportif devra également faire preuve :

- d'un réel investissement au sein de la vie du club (participation régulière aux entraînements sur site, aux manifestations locales...);
- être exemplaire au niveau de l'éthique sportive.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	110 000,00 €	TTC

Monsieur AUGUSTE remarque que cette bourse est pour les sportifs individuels or il y a aussi des clubs de très bon niveau.

Monsieur le Président rappelle que par choix, et conformément à ses statuts, la collectivité ne subventionne pas les clubs sinon cela serait très conséquent financièrement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la commission des sports du 15 novembre 2022 ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération de verser une bourse aux sportifs de haut niveau et d'attribuer un prix exceptionnel pour les sportifs licenciés ayant remporté une médaille, lors d'un championnat officiel, organisé par une fédération sportive olympique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de retenir les critères suivants pour l'allocation des bourses aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la compétence « Sports » pour l'année 2022 :

- licence au sein d'une association sportive du territoire ;
- inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau ;
- investissement du sportif dans le club ;

2°) décide d'allouer des bourses aux sportifs de haut niveau, selon la liste et les montants joints en annexe ;

3°) décide d'attribuer un « prix exceptionnel » dans le cadre du budget global alloué de 110 000 €, à hauteur de 1 500 € maximum par sportif, qui ne figure pas dans l'une des listes ministérielles et qui entre dans les critères d'éligibilité ci-dessous :

- avoir remporté une médaille, lors d'un championnat international officiel, organisé par une fédération sportive olympique ;

- licencié dans une association du territoire ;
- être investi au sein de la vie du club ;
- être exemplaire au niveau de l'éthique sportive ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – fonction 415 ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.254 : Approbation du reversement de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales aux associations de Seine-et-Marne, pour l'année 2021

En tant que gestionnaire-partenaire de la Caisse d'allocations familiales (CAF), la communauté d'agglomération est le bénéficiaire direct de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (CEJ) attribuée aux structures d'accueil des jeunes enfants situées sur les 17 communes seine-et-marnaises de son territoire.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants.

Chaque année, une part octroyée par la CAF est allouée aux associations de la crèche familiale Michelle Senis et de la crèche parentale « Les Petits Patoches », situées à Villeparisis et doit être reversée, par la CARPF, auprès des associations précitées.

Dans le cadre du « contrat enfance jeunesse » 2018-2021, signé le 27 novembre 2018, les prestations de service enfance-jeunesse, plafonnées et calculées par la communauté d'agglomération, sont les suivantes :

- 22 479,52 € pour l'association Michelle Senis, pour l'année 2021 ;
- 18,32 € pour l'association « Les Petits Patoches », pour l'année 2021.

Suite à la notification de versement effectuée par la CAF le 17 août 2022, il convient donc de restituer au titre du CEJ 2021, la somme de 22 479,52 € à l'association « Michelle Senis » et 18,32 € à l'association « Les Petits Patoches ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre l'association « Les Petits Patoches » et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signée le 27 novembre 2018 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre l'association « Michelle Senis » et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signée le 9 juin 2022 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens, portant sur les modalités de reversement du contrat « enfance et jeunesse » (CEJ) entre l'association « Les Petits Patoches » et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signé le 3 mars 2020 ;

Considérant la notification de versement effectuée par la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, qu'il convient de restituer au titre du CEJ 2021 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve et autorise le reversement de la participation de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne allouée à l'association de la crèche familiale « Michelle Senis » d'un montant de 22 479,52 € pour l'année 2021 ;

2°) approuve et autorise le reversement de la participation de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne allouée à l'association de la crèche parentale « Les Petits Patoches » d'un montant de 18,32 € pour l'année 2021 ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, section de fonctionnement - chapitre 65 - fonction 64 - nature 6574 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.255 : Attribution d'une subvention à la crèche associative parentale « Petits Patoches » pour l'année 2022

La crèche parentale « Petits Patoches », située à Villeparisis, a ouvert en 1993 et est agréée pour l'accueil de 16 enfants.

Une convention d'objectifs et de financement triennale a été signée le 9 juin 2022 entre la crèche parentale associative « Petits Patoches » et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

L'article 3 de cette convention précise que la subvention, pour l'exercice 2022, s'élève à 66 000 €, montant identique à l'année précédente.

La subvention de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France contribuera à l'achat de matériel pédagogique, à l'organisation de diverses sorties et animations et permettra d'équilibrer le budget de l'association.

Dans le cadre de la compétence petite enfance, exercée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, il est proposé de soutenir financièrement le fonctionnement de cette association à hauteur de 66 000 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	66 000,00 €	TTC

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre l'association « Les Petits Patoches » et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signée le 9 juin 2022 ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération de soutenir financièrement le fonctionnement de l'association « Les Petits Patoches », pour l'année 2022 ; à hauteur de 66 000 € ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 000 € à la crèche associative parentale « Petits Patoches » au titre de la compétence petite enfance pour l'année 2022 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.256 : Approbation et autorisation de signature de la Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

En 2022, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-et-Marne s'engagent dans la mise en place d'une Convention territoriale globale (CTG). La CTG est le nouveau mode de contractualisation entre la CAF et une collectivité. Elle prend le relais des Contrats enfance jeunesse (CEJ).

Cette convention, signée pour 5 ans, vise à :

- s'accorder sur un projet social adapté aux besoins des familles ;
- définir des orientations et objectifs partagés ;
- identifier les projets que chaque signataire souhaite développer ;
- s'appuyer sur les potentialités du territoire intercommunal en termes de globalité de l'offre de service.

Ce projet social est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la partie seine-et-marnaise de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

L'objectif est de mettre les ressources de la CAF, tant en terme financier que d'ingénierie, au service d'un projet social de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Ce travail sera réalisé dans le cadre d'un comité de pilotage, au sein duquel la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sera représentée ainsi que les communes signataires et la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne.

Madame BLANDIOT-FARIDE précise que cette convention ne concerne que les communes de Seine-et-Marne. Elle remercie toutes les collectivités qui ont travaillé avec la communauté depuis plusieurs mois, le cabinet DT Conseils, la direction d'Alain Bénard et de Delphine Cochet pour cet énorme travail. La participation aux divers ateliers, aux commissions a permis de faire un travail novateur à savoir répertorier l'ensemble des politiques petite enfance, enfance et jeunesse des 17 villes au sein d'une convention commune.

Monsieur MARION indique que le 15 décembre sera signée la vente du terrain pour la réalisation de la crèche.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.263-1, L 223-1 et L.227-1 à 3 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de mettre les ressources de la CAF de Seine-et-Marne au service d'un projet social de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet de convention territoriale globale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.257 : Attribution d'une subvention à l'association " Croix Rouge Française " délégation de Seine-et-Marne au titre de l'année 2022

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient, au titre de la compétence « Action sociale », de soutenir les associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale selon des modalités définies par le conseil communautaire du 23 novembre 2017.

La CARPF se propose d'apporter son soutien à l'association d'aide humanitaire « Croix-Rouge française », délégation territoriale de Seine-et-Marne, dans le cadre de la mission d'un travailleur social qui intervient en gendarmerie sur la commune de Dammartin-en-Goële et des communes suivantes : Othis, Saint-Mard, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Juilly.

Dans le cadre de ses missions, l'intervenante sociale en gendarmerie prend en charge, conseille et oriente des personnes rencontrant notamment des problématiques liées à des violences intrafamiliales, des conflits de voisinage ou toute autre situation pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes.

Dans ce cadre et afin de poursuivre et de maintenir cette action sur cette partie du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'association demande une subvention de 15 000 € TTC pour l'année 2022.

Une convention d'objectifs sera signée avec cette association.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	15 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.076 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Vu la demande de subvention de l'association « Croix Rouge Française », délégation territoriale de Seine-et-Marne, reçue en date du 28 juillet 2022 ;

Vu la souscription au contrat d'engagement républicain, annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux

droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, signé par l'association « Croix Rouge Française », délégation territoriale de Seine-et-Marne, en date du 28 juillet 2022 ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de soutenir l'association « Croix Rouge française » délégation de Seine-et-Marne ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € TTC à l'association « Croix rouge Française », délégation de Seine-et-Marne, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », pour l'année 2022 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) précise que la subvention sera versée sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs au titre de l'année 2022 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.258 : Autorisation des demandes de subvention du Fonds social européen auprès de l'Association de gestion des fonds européens pour les opérations intitulées « Animation et coordination du dispositif PLIE » et « Référents de parcours PLIE 2023 CARPF » dans le cadre de l'appel à projets AGFE n° 3 sur les fonds FSE « REACT-EU », au titre de l'année 2023

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) vise à soutenir des actions concourant à favoriser le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au titre du FSE dans le cadre de la programmation du PLIE pour l'année 2023 auprès de l'AGFE, pour les opérations intitulées « Animation et coordination du dispositif PLIE » et « Référents de parcours PLIE 2023 CARPF ». Ces demandes de subvention visent à financer les actions de coordination et d'animation du dispositif PLIE et l'accompagnement renforcé des publics très éloignés de l'emploi. Une équipe de sept agents sera mobilisée au suivi et à la mise en œuvre de ces actions.

Les demandes de subvention sont présentées dans les sections suivantes.

■ **Animation et coordination du dispositif PLIE**

L'action « Animation et coordination du dispositif PLIE » vise à mettre en œuvre de manière opérationnelle le dispositif. L'opération comprend la réalisation des diagnostics sur les besoins des participants et les opportunités d'emploi du territoire, la préparation et la mise en place de la programmation annuelle, la gestion et le suivi de la maquette financière du PLIE, la coordination du travail des référents de parcours, l'évaluation de la qualité des parcours construits par les référents, et le suivi des indicateurs quantitatifs et qualitatifs du PLIE. L'équipe d'animation et de coordination du PLIE est composée de quatre agents. L'opération se déroulera sur le premier semestre de l'année 2023, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.

Le budget prévisionnel de l'opération est évalué à 122 269,20 € financé à 100 % par le Fonds social européen (FSE).

■ **Référents de parcours PLIE 2023 CARPF**

L'action « Référents de parcours PLIE 2023 CARPF » consiste à mettre en œuvre des parcours de retour à l'emploi pour les participants du PLIE par un accompagnement socioprofessionnel renforcé et individualisé. L'action est menée par trois référents de parcours à temps plein.

L'opération se déroulera sur le premier semestre de l'année 2023, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.

Le budget prévisionnel de l'opération est évalué à **85 550,40 €** financé à 100 % par le Fonds social européen (FSE).

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	122 269,20 €	TTC
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	85 550,40 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la communauté d'agglomération est dans l'attente du lancement de la prochaine programmation FSE+ ;

Considérant la possibilité d'utiliser les reliquats de la précédente programmation FSE 2014-2020 pour le cofinancement du programme d'actions du 1^{er} semestre 2023 du PLIE CARPF, dans le cadre des opérations intitulées « Animation et coordination du dispositif PLIE » et « Référents de parcours PLIE CARPF 2023 » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre des opérations « Animation et coordination du dispositif PLIE » et « Référents de parcours PLIE 2023 CARPF » dans le cadre de l'appel à projets AGFE FSE n°3 « REACT-EU », au titre de l'année 2023, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt des demandes de subvention contribuant au financement des opérations dans le cadre de la programmation du PLIE au titre de l'année 2023 auprès de l'Association de gestion des fonds européens (AGFE) ;

3°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.259 : Adoption du montant des aides financières accordées aux structures de l'ESS suite à l'appel à projets « Soutien aux acteurs de l'Economie sociale et solidaire 2022 » lancé par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au titre de l'année 2022

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de l'économie sociale et solidaire, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soutient les structures de l'ESS œuvrant sur son territoire à travers le lancement d'un appel à projets.

Afin de soutenir les projets de création, de développement et de mutualisation, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a lancé un appel à projets « Soutien aux acteurs de l'économie sociale et solidaire 2022 » doté d'une enveloppe financière de 100 000 €.

Conformément au règlement de cet appel à projets, les projets ou initiatives soutenus par ce dispositif d'aide sont uniquement liés au démarrage d'une nouvelle activité, au développement ou consolidation d'activité ou à la coopération et/ou mutualisation entre deux ou plusieurs structures du territoire.

Le comité de sélection qui s'est tenu le mardi 20 septembre 2022, en présence de la CARPF, de la DDETS 95, du Pôle Ressource Ville et Développement Social, de l'association Créative, d'Initiative 95, de France Active Seine-et-Marne Essonne, de la CRESS IDF et de Sinacté a fait le choix de prioriser les projets d'économie sociale et solidaire axés notamment sur les thématiques du développement durable, du handicap et de l'habitat.

Onze projets ont été sélectionnés sur les 28 candidatures éligibles reçues.

Il s'agit des projets portés par les structures suivantes :

Structure	Nom du projet	montant attribué
Développement Durable		
A.S.A.C	En selle vers la vélonomie (Vélo-école)	9 000 €
CARMA	Tiers Lieu de l'agroécologie et de la transition écologique de Gonesse - Pays de France	7 500 €
La Case	Soutenir l'éducation à la citoyenneté, à la solidarité internationale et au développement durable	10 000 €
Laco'Work & Co	Aide à la création d'emploi au sein de la laverie solidaire et écologique	10 000 €
Handicap		
Autism'Action	Favoriser l'intégration, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes avec TSA	8 000 €
DK BEL	Clap ton Clip	8 000 €
Les Ateliers du Parc de la Claye	La Claye Digitale formation (création OF médiation numérique)	10 000 €
Mutuelle La Mayotte	Développement du Club Autogéré de Rétablissement par l'Emploi	7 500 €
Habitat		
Compagnons Bâisseurs IdF	Actions d'auto-réhabilitation accompagnée sur Sarcelles et Garges-lès-Gonesse	10 000 €
Vivre Ensemble	Ici c'est chez vous – la Tiny House de l'accès au logement	10 000 €
ARES SERVICE	Développement de l'activité de l'entreprise d'insertion Ares Services dans le Val-d'Oise	10 000 €
Totaux des dossiers lauréats		100 000 €

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	100 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération N°CP 2022-193 du 20 mai 2022 de la Commission Permanente du conseil régional d'Ile-de-France qui autorise la communauté d'agglomération à participer au financement des régimes d'aides suivants définis et mis en place par la Région : « Prix », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Entrepreneuriat » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DB22.153 du 23 juin 2022 approuvant l'appel à projets « Economie sociale et solidaire » de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au titre de l'année 2022 ;

Considérant l'intérêt de soutenir la relance de l'activité des structures de l'ESS, notamment les projets ou initiatives spécifiquement impactés par la crise sanitaire ou ses conséquences sociales et économiques ;

Considérant les propositions du comité de sélection réuni le 20 septembre 2022, en présence de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, de la DDETS 95, du Pôle Ressource Ville et Développement Social, de l'association Créative, d'Initiative 95, de France Active Seine-et-Marne Essonne, de la CRESS IDF et de Sinacté ;

Considérant le choix du comité de sélection de prioriser les projets d'économie sociale et solidaire axés notamment sur les thématiques du développement durable, du handicap et de l'habitat ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) adopte le montant des aides financières accordées aux onze lauréats de l'appel à projets « Soutien aux acteurs de l'économie sociale et solidaire 2022 », tel que détaillées comme suit :

Nom des Bénéficiaires	Montant en €
ASAC	9 000 €
ARES Services	10 000 €
Autism'Action	8 000 €
CARMA	7 500 €
Compagnons Bâisseurs IDF	10 000 €
DK BEL	8 000 €
La Case	10 000 €
Laco'Work & Co	10 000 €
Mutuelle La Mayotte Le Care	7 500 €
Les Ateliers du Parc de la Claye	10 000 €
Vivre Ensemble	10 000 €

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022, section de fonctionnement, article 6574/96 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.260 : Autorisation de demande de subventions pour la modernisation du système de vidéoprotection et l'acquisition de cinq nouvelles caméras dédiées à la sécurisation du musée intercommunal ARCHEA

La direction de la sécurité publique au sein de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a pour objectif de veiller à la sécurisation de ses bâtiments intercommunaux. Dans cette optique, il a été inscrit au budget 2022 la rénovation du dispositif de vidéoprotection du musée intercommunal ARCHEA, situé au 56 rue de Paris à Louvres.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la CARPF et vise notamment à satisfaire les objectifs suivants :

- sécurité des personnes ;
- secours à personnes - défense contre l'incendie prévention risques naturels ou technologiques ;
- protection des bâtiments publics, des œuvres d'art et pièces de collection ;
- prévention d'acte terroriste.

Le dispositif de vidéoprotection a pour vocation la visualisation et l'enregistrement des images saisies à l'intérieur et à l'extérieur de ce bâtiment ouvert au public. Le projet prévoit la modernisation du système de vidéoprotection et l'acquisition de 5 nouvelles caméras dans l'enceinte du bâtiment.

Les images pourront être visualisées en temps réel depuis le poste d'exploitation à l'accueil. Un accès aux images différées sera également possible pour les utilisateurs autorisés de la police intercommunale et pour les forces de l'ordre.

Ces travaux d'un montant de 31 457,78 € HT, soit 37 749,34 € TTC ont fait l'objet d'études techniques préalables et d'estimations précises via le marché groupé de fournitures, travaux et de maintenance dédié à la vidéoprotection et conclu par la CARPF.

Ces crédits ont été engagés au budget principal 2022, en section investissement.

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'action dans le cadre des plans de prévention de la délinquance, permet le financement d'actions de prévention menées notamment par les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). À ce titre les projets visant à la tranquillité publique sont concernés. L'aide du FIPD peut être accordée à une collectivité sous réserve notamment que celle-ci assure un minimum de cofinancement ou d'autofinancement.

Par ailleurs, le Conseil régional d'Île-de-France, par délibération n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 « bouclier de sécurité » a décidé de soutenir les collectivités d'Île-de-France, dont les EPCI, dans la mise en place d'équipement de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique et notamment les cambriolages. Le projet doit être mené sur le territoire francilien.

Enfin, le Conseil départemental du Val d'Oise, soutient les collectivités du département au titre des dépenses d'acquisitions des caméras et des coûts d'installation des caméras sur l'espace public. L'aide du département du Val-d'Oise ne peut excéder 30 % du montant de la dépense hors taxe.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	37 749,34 €	TTC
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	25 166,22 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy pays de France ;

Vu les dispositifs d'aides à la vidéoprotection existants et proposés dans le cadre du FIPD, de la région Île-de-France ainsi que du département du Val d'Oise ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter des demandes de subventions via les différents dispositifs précités afin de financer une partie de la mise en place de la modernisation du système de vidéoprotection et l'acquisition de cinq nouvelles caméras dédiées à la sécurisation du musée intercommunal ARCHEA, dont la gestion revient entièrement à la communauté d'agglomération Roissy pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement relatif à la modernisation du système de vidéoprotection et l'acquisition de cinq nouvelles caméras dédiées à la sécurisation du musée intercommunal ARCHEA situé à Louvres, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès des différents organismes financeurs, Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), région Île-de-France et conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre du projet de mise en place de la modernisation du système de vidéoprotection et l'acquisition de cinq nouvelles caméras dédiées à la sécurisation du musée intercommunal ARCHEA situé à Louvres ;

3°) dit que la communauté d'agglomération financera à 100 % l'investissement dédié ;

4°) dit que les recettes d'investissement (subventions) viendront le cas échéant, diminuer la part de financement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

5°) dit que les dépenses ont été inscrites et engagées au budget principal 2022, section dépenses investissement ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.261 : Autorisation de demande de subventions pour la modernisation du système de vidéoprotection et de sept caméras dédiées à la sécurisation de la piscine intercommunale située à Garges-lès-Gonesse

La direction de la sécurité publique au sein de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a pour objectif de veiller à la sécurisation de ses bâtiments intercommunaux. Dans cette optique, il a été inscrit au budget 2022 la rénovation du dispositif de vidéoprotection de la piscine intercommunale située 4 allée Jules Ferry à Garges-lès-Gonesse. Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la CARPF et vise notamment à satisfaire les objectifs suivants :

- sécurité des personnes,
- secours à personnes - défense contre l'incendie prévention risques naturels ou technologiques,
- protection des bâtiments publics,
- prévention d'acte terroriste.

Le dispositif de vidéoprotection a pour vocation la visualisation et l'enregistrement des images saisies à l'intérieur et à l'extérieur de ce bâtiment ouvert au public. Le projet prévoit la modernisation du système de vidéoprotection et de sept caméras dans l'enceinte du bâtiment.

Les images pourront être visualisées en temps réel depuis le poste d'exploitation à l'accueil. Un accès aux images différé sera également possible pour les utilisateurs autorisés telles que les forces de l'ordre.

Ces travaux d'un montant de 46 063,14 € HT soit 55 275,77 € TTC ont fait l'objet d'études techniques préalables et d'estimations précises via le marché groupé de fournitures, travaux et de maintenance dédié à la vidéoprotection et conclu par la CARPF.

Ces crédits ont été engagés au budget principal 2022, en section investissement.

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'action dans le cadre des plans de prévention de la délinquance, permet le financement d'actions de prévention menée notamment par les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). À ce titre les projets visant à la tranquillité publique sont concernés. L'aide du FIPD peut être accordée à une collectivité sous réserve notamment que celle-ci assure un minimum de cofinancement ou d'autofinancement.

Par ailleurs, le Conseil régional d'Île-de-France, par délibération n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 « bouclier de sécurité » a décidé de soutenir les collectivités d'Île-de-France, dont les EPCI, dans la mise en place d'équipements de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique et notamment les cambriolages. Le projet doit être mené sur le territoire francilien.

Enfin, le Conseil départemental du Val d'Oise, soutient les collectivités du département au titre des dépenses d'acquisition des caméras et des coûts d'installation des caméras sur l'espace public. L'aide du département du Val-d'Oise ne peut excéder 30 % du montant de la dépense hors taxe.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	55 275,77 €	TTC
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	36 850,20 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy pays de France ;

Vu les dispositifs d'aides à la vidéoprotection existants et proposés dans le cadre du FIPD, de la région Île-de-France ainsi que du département du Val d'Oise ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter des demandes de subvention via les différents dispositifs précités afin de financer une partie de la modernisation du système de vidéoprotection et de sept caméras dédiées à la sécurisation de la piscine intercommunale située à Garges-lès-Gonesse dont la gestion revient entièrement à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement relatif à la modernisation du système de vidéoprotection et de sept caméras dédiées à la sécurisation de la piscine intercommunale située à Garges-lès-Gonesse, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès des différents organismes financeurs, Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), région Île-de-France et conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre du projet de modernisation du système de vidéoprotection et de sept caméras dédiées à la sécurisation de la piscine intercommunale située à Garges-lès-Gonesse ;

3°) dit que les recettes d'investissement (subventions) viendront le cas échéant, diminuer la part de financement de la communauté d'agglomération Roissy pays de France ;

4°) dit que la communauté d'agglomération financera à 100 % l'investissement dédié ;

5°) dit que les dépenses ont été inscrites et engagées au budget principal 2022, section dépenses investissement ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.262 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Survilliers pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un complexe sportif

Ces deux dernières années, plusieurs programmes de logements ont vu le jour sur la commune de Survilliers et notamment 35 logements de gendarmes sur le lieu-dit de la Fosse Hersant. Au total, ce seront environ 400 logements qui vont être livrés, augmentant la population de près de 1 100 habitants.

Afin d'anticiper les futurs besoins en termes d'équipements, la commune de Survilliers a décidé de construire un nouveau complexe sportif à côté de son stade municipal.

Aujourd'hui, le projet est au stade de l'esquisse.

Le plan de financement de la maîtrise d'œuvre du complexe sportif est le suivant :

- montant estimatif de la maîtrise d'œuvre : 163 000 € HT,
- financement CARPF : 81 500 €,
- reste à charge de la commune : 81 500 € HT.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le montant du fonds de concours attribué pour l'opérations ci-dessus, afin de financer la création d'un complexe sportif sur la commune de Survilliers.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	81 500,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la décision du Maire de la commune de Survilliers n° 20220909-a en date du 9 septembre 2022 sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le financement de la maîtrise d'œuvre pour la création d'un complexe sportif ;

Considérant la nécessité de créer des équipements afin d'accueillir les nouveaux Survillois ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 81 500 € HT à la commune de Survilliers conformément au plan de financement ci-dessous pour la maîtrise d'œuvre pour la création d'un complexe sportif :

- Montant estimatif de la maîtrise d'œuvre : 163 000 € HT,
- Financement CARPF : 81 500 €,
- Reste à charge de la commune : 81 500 € HT ;

2°) dit qu'une avance de 20 % du montant du fonds de concours sera versée sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux. En cas d'abandon du projet bénéficiant du fonds de concours, la commune devra rembourser la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Le solde fonds du concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement, de l'ensemble des factures et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – chapitre 020 – article 2041412 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.263 : Modification des modalités de dépôt des demandes d'autorisation préalable de mise en location sur la commune d'Arnouville

Par délibération n°19.183 du 27 juin 2019, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France met en place le dispositif de déclaration (sur 2 communes) et d'autorisation (sur 8 communes) de mise en location, dit « permis de louer », et en a défini les périmètres d'application et les modalités de retrait et de dépôt des demandes.

Cette délibération précise les modalités de dépôt des demandes d'autorisation préalable de mise en location :

- dépôt ou envoi par voie postale au siège de la communauté d'agglomération ou à la Mairie de la commune où se situe le logement objet de la demande ;
- pour 3 communes (Garges-lès-Gonesse, Goussainville et Mitry-Mory) possibilité de dépôt dématérialisé (envoi par courriel ou dépôt sur une plateforme du dossier en format électronique).

Par délibération n°21.206 du 23 septembre 2021, les modalités de dépôt sont modifiées pour les logements situés sur les communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Mitry-Mory, Sarcelles, Villeparisis et Villiers-le-Bel pour permettre le dépôt dématérialisé des dossiers.

Afin de simplifier la démarche pour les pétitionnaires et son traitement par le service instructeur, la commune d'Arnouville souhaite désormais proposer la possibilité d'un dépôt par le Saisine par voie électronique (SVE) et retirer la possibilité d'envoi par courriel à l'adresse urbanisme@ml.arnouville95.org

Il appartient au conseil communautaire de délibérer pour approuver cette modification.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.635-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.183 du 27 juin 2019 étendant le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21.095 du 20 mai 2021 modifiant les modalités de dépôt des demandes d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Garges-lès-Gonesse ;

Vu la délibération n°21.206 du 23 septembre 2021, qui modifie les modalités de dépôt pour les logements situés sur les communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Mitry-Mory, Sarcelles, Villeparisis et Villiers-le-Bel pour permettre le dépôt dématérialisé des dossiers ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) dit que les modalités de dépôt des demandes d'autorisation préalable de mise en location précisées au 1°) de la délibération n° 21.206 du 23 septembre 2021 sont modifiées comme suit :

« la déclaration ou la demande d'autorisation préalable de mise en location peut être :

- déposée ou adressée par voie postale sous pli affranchi :
 - au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 6bis, avenue du Général de Gaulle – Direction de l'Aménagement – 95 700 Roissy-en-France ;
 - à la Mairie de la commune où se situe le logement concerné ;
 - ▪ pour les 8 communes suivantes, adressée par voie dématérialisée, aux adresses suivantes, en fonction de la commune où se situe le logement concerné :
 - Arnouville : <https://sve.sirap.fr/#/095019/connexion>, lien est également accessible depuis le site internet de la commune : <https://www.arnouville95.fr/les-services/urbanisme> ;
 - Garges-lès-Gonesse : permisdelouer@villedegarges.com,
 - Gonesse : urbanisme@mairie-gonesse.fr,

- Goussainville : pole-hygiene-salubrite@ville-goussainville.fr,
- Mitry-Mory : permisdelouer@mitry-mory.net,
- Sarcelles: permisdelouer@sarcelles.fr,
- Villeparisis : sur la plateforme de démarches en ligne disponible sur le site internet de la ville : <https://villeparisis.fr/services-et-demarches/demarches-en-ligne>,
- Villiers-le-Bel : habitat@ville-villiers-le-bel.fr ; » ;

2°) précise que les autres termes de la délibération n°19.183 et de la délibération n°21.095 demeurent inchangés ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.264 : Approbation et autorisation de signature de la charte EcoQuartier pour le quartier Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse

Le projet de renouvellement urbain du quartier Dame Blanche Nord situé à Garges-lès-Gonesse se veut exemplaire sur les plans urbain, environnemental et social. Pour cela, les orientations urbaines et programmatiques du projet présentées dans la convention locale ANRU, s'inscrivent directement dans les objectifs de la labellisation EcoQuartier.

La ville s'est engagée dans la démarche EcoQuartier dès 2017 et a validé en 2019 l'étape 1 de la labellisation EcoQuartier, correspondant à la phase « EcoQuartier en projet ». La validation de l'étape 2, « EcoQuartier en chantier », est visée au deuxième semestre 2022, suite à la constitution du dossier permettant de répondre aux 20 engagements du référentiel EcoQuartier.

La ville de Garges-lès-Gonesse est par ailleurs signataire de la Charte intercommunale d'aménagement durable (CIAD). Cette charte a pour objectif de fixer les ambitions environnementales de la CARPF et des différents maîtres d'ouvrage intervenant sur les projets de renouvellement urbain du territoire. Le NPNRU en général et la CIAD en particulier s'articulent avec les autres démarches de qualité environnementale et urbaine et en particulier avec la labellisation EcoQuartier.

Afin de partager les ambitions et objectifs communs contenus dans la CIAD et de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la démarche EcoQuartier, il a été convenu de faire signer la Charte EcoQuartier de la Ville de Garges-lès-Gonesse aux parties prenantes principales, impliquées dans le projet de renouvellement urbain du quartier Dame Blanche Nord. Il s'agit de :

- La ville de Garges-lès-Gonesse,
- La communauté d'agglomération Roissy Pays de France au titre de sa compétence en matière de renouvellement urbain,
- Grand Paris Aménagement (GPA), aménageur de la future ZAC de Dame Blanche Nord,
- I3F, bailleur social, propriétaire de l'ensemble du patrimoine social de Dame Blanche Nord.

La CARPF souhaite ainsi s'inscrire dans le travail partenarial engagé par la ville avec l'ensemble des acteurs du projet, dans une démarche destinée à faire de ce quartier rénové une vitrine des ambitions durables du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la signature partenariale de la Charte Ecoquartier pour le quartier NPNRU Dame Blanche Nord, conjointement avec la ville de Garges-lès-Gonesse, Grand Paris Aménagement et I3F.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L110-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'Energie ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 24 novembre 2022

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 modifiée relative à l'énergie et au climat, permettant de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 modifiée portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;

Vu le Contrat de Ville intercommunal signé le 20 mai 2015 ;

Vu la Charte intercommunale d'aménagement durable (CIAD) et du Cahier des prescriptions énergétiques et d'aménagement durable (CPEAD) approuvé par délibération du conseil communautaire n°18.239 du 20 décembre 2018 ;

Vu l'Agenda 21 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France adopté par délibération du conseil communautaire n°19.277 du 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France adopté par délibération du conseil communautaire n°19.278 du 19 décembre 2019 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvé par délibération du conseil communautaire n° 19.302 du 19 décembre 2019 ;

Considérant que les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain de Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse, inscrits dans la convention locale ANRU, portent sur la mobilité douce, la performance environnementale et énergétique du bâti et des aménagements, et la reconstitution de continuités écologiques ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'est engagée dans une démarche ambitieuse de développement durable dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU, à travers notamment la Charte intercommunale d'aménagement durable (CIAD) et le Cahier de prescriptions énergétiques et d'aménagement durable (CPEAD) ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain du quartier Dame Blanche Nord constitue une opportunité unique pour appliquer les principes du développement durable à la transformation en profondeur du quartier, en particulier au service de l'association des habitants et usagers, la réduction de la précarité, la recherche de durabilité des aménagements et constructions ;

Considérant que la Ville a validé l'étape 1 de la labellisation EcoQuartier et vise la validation de l'étape 2 au premier semestre 2022 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve la signature de la charte EcoQuartier pour le quartier NPNRU Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse, conjointement avec la ville de Garges-lès-Gonesse, Grand Paris Aménagement et Immobilière 3F, telle que jointe en annexe ;

2°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui à signer ladite charte ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.265 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Compans pour la création d'un parc de stationnement

Dans le cadre de l'aménagement de la rue principale Saint Lambert, la commune de Compans envisage d'effectuer différents travaux de voirie et de liaison douce. Ladite rue principale verra notamment plusieurs commerces de bouche s'y installer.

Afin de permettre le stationnement à proximité de la rue principale, la municipalité a décidé d'entreprendre la création d'un nouvel espace de stationnement. Une partie dudit parc de stationnement sera public (15 places) et une autre partie sera à usage privatif (location).

Le plan de financement de la création du parking est le suivant :

- Montant estimatif des travaux : 175 001,91 € HT,
- Financement conseil départemental de Seine-et-Marne : 14 000 €,
- Financement CARPF : 80 500,95 €,
- Reste à charge de la commune : 80 500,96 € HT.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le montant du fonds de concours attribué pour l'opérations ci-dessus, afin de financer la création d'un parc de stationnement sur la commune de Compans.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	80 500,95 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Considérant la nécessité de créer des places de stationnements afin d'accueillir les clients des commerces de la rue principale de Compans ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 80 500,96 € HT à la commune de Compans conformément au plan de financement ci-dessous pour la création d'un parc de stationnement :

- Montant estimatif des travaux : 175 001,91 € HT,
- Financement conseil départemental de Seine-et-Marne : 14 000 €,
- Financement CARPF : 80 500,95 €,
- Reste à charge de la commune : 80 500,96 € HT ;

2°) dit qu'une avance de 20 % du montant du fonds de concours sera versé sur présentation par la commune d'une délibération concordante et de l'ordre de service de démarrage des travaux. En cas d'abandon du projet bénéficiant du fonds de concours, la commune devra rembourser la communauté d'agglomération. Le solde fonds du concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement, de l'ensemble des factures et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – chapitre 020 – article 2041412 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.266 : Approbation de la modification des statuts de la SPLA-IN avec Grand Paris Aménagement et le Conseil Départemental du Val d'Oise

Le 23 juin 2022, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a approuvé la création de la SPLA-IN (statuts et pacte d'actionnaires) avec Grand Paris Aménagement et le Conseil Départemental du Val d'Oise afin de favoriser la coopération opérationnelle entre l'Etat et les collectivités locales.

Ladite SPLA-IN a été mise en place pour l'urbanisation du triangle de Gonesse dont les objectifs sont notamment les suivants :

- renforcer l'attractivité du territoire en complétant l'offre économique existante (Roissypôle, ZAC Sud CDG, Paris Nord 2, Le Bourget, etc.) ;
- développer une forte densité d'emplois à l'hectare, pouvant bénéficier en premier lieu aux habitants du territoire ;
- développer un territoire où se côtoient les entreprises internationales, technologiques et industrielles et favoriser les mises en réseau avec les entreprises locales et franciliennes, en particulier dans les domaines agricole et alimentaire, en articulation avec le projet AGORALIM porté par la SEMMARIS et les agriculteurs présents.

Une condition d'âge est prévue dans les statuts (article 13) afin de pouvoir faire partie du conseil d'administration et des représentants de l'assemblée spéciale. Ladite condition étant trop restrictive, il est proposé d'enlever cette dernière des statuts de la SPLA-IN.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver cette modification des statuts de la SPLA-IN avec Grand Paris Aménagement et le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce et notamment son livre II ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 327-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB22.163 du 23 juin 2022 portant création de la SPLA-IN avec Grand Paris Aménagement et le conseil départemental du Val d'Oise ;

Considérant l'importance de développer des emplois et des services aux habitants pour le développement économique et social de Roissy Pays de France ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'aménagement du Triangle de Gonesse entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le Département du Val d'Oise et l'Etat à travers son établissement public ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a souhaité s'associer avec l'Etat et le conseil départemental du Val d'Oise pour porter ce projet d'aménagement ;

Considérant que ces actes définissent les règles principales de fonctionnement de la société, les modalités de gouvernance et le contrôle des actionnaires ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts de la SPLA-IN ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) approuve les statuts de la SPLA-IN modifiées tels que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB22.267 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif et de l'eau potable pour l'année 2021

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) gère la compétence assainissement sur dix-sept communes de Seine-et-Marne : Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis.

Conformément aux dispositions des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante.

Etabli conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié, ce rapport vise à rendre compte :

- de la consistance et la performance du service rendu ;
- des aspects financiers de la gestion du service ;
- de la conformité du service à la réglementation.

En application de l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ledit rapport ainsi que la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA (www.services.eaufrance.fr) - correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement - dans lequel doivent être saisis les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis par voie dématérialisée, aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le rapport 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif et de l'eau potable ;

Vu l'examen de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réunie le 10 novembre 2022 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) adopte le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif et de l'eau potable, pour les communes de Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeparisis ;

2°) précise que le rapport et la présente délibération seront mis à disposition sur le site www.service.eaufrance.fr ;

3°) précise que le rapport et la présente délibération seront accessibles sur le site internet de la communauté d'agglomération (<https://www.roissypaysdefrance.fr/>) et consultables sur place à l'accueil du siège de la communauté d'agglomération ;

4°) dit qu'un exemplaire du rapport sera transmis par voie dématérialisée, aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal ;

5°) dit que les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **Délibération n° DB22.268 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat de Concession du service public de l'assainissement sous la forme d'une gestion déléguée pour les communes suivantes : Claye-Souilly, (Quartier Bois Fleuri), Mitry-Mory, Villeparisis (Lot 1 secteur urbain) (n°19049)**

Par délibération n°20.001 du 30 janvier 2020, le conseil communautaire a autorisé la signature des contrats de concession de service public pour l'assainissement collectif et notamment le lot n°1 « secteur urbain » portant sur les communes de Claye-Souilly (Quartier Bois Fleuri), Mitry-Mory et Villeparisis.

Ledit lot a été notifié à la société SFDE, sise 28 boulevard Pesaro à Nanterre (92739 Cedex TSA 11177).

Conclu jusqu'au 30 juin 2028, le contrat prend effet :

- à partir du 1^{er} juillet 2020 à Claye-Souilly (Quartier Bois Fleuri), Mitry-Mory (Quartier le Neuf) et Villeparisis ;
- à partir du 1^{er} janvier 2024 à Mitry-Mory (Quartier le Bourg).

La mise à jour de l'inventaire du patrimoine laisse apparaître une hausse conséquente des ouvrages à prendre en charge au titre du contrat, ainsi qu'en témoignent les éléments ci-après :

	Patrimoine initial	Patrimoine à l'issue de la mise à jour de l'inventaire	Evolution
Réseau eaux usées	76 852 ml	96 284 ml	+ 19 432 ml
Réseaux unitaires	35 500 ml	37 142 ml	+ 1 642 ml
Réseaux eaux pluviales	74 765 ml	107 015 ml	+ 32 250 ml
PR EU	13	14	+ 1
PR EP	6	6	0
Regards	3 740	6 525	+ 2 512
Avaloirs avec décantation	739	930	+ 191
Avaloirs sans décantation	740	1 970	+ 1 230
Séparateurs	4	9	+ 5
Sonde de mesures	2	17	+ 15

Par ailleurs, le contrat prévoit que les tarifs du service sont actualisés par une formule d'indexation visant à refléter l'évolution des coûts des facteurs de production du service et à maintenir l'équilibre économique de la structure des coûts du service. Or, au regard du contexte lié à la flambée des prix des matières premières, il convient d'ajuster la fréquence d'actualisation et la formule d'indexation.

Ainsi désormais, les prix seront révisés semestriellement et non plus annuellement. Par ailleurs, la part fixe de la formule est fixée à 0.15 et non plus à 0.20.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les coûts d'exploitation liés aux nouveaux ouvrages représentent un impact financier (révision incluse) établi comme suit :

<u>Au titre des eaux usées</u> <u>(À la charge de l'abonné)</u>	<u>Au titre des eaux pluviales</u> <u>(Moyenne annuelle à la charge de la collectivité)</u>
Contrat de base : 0,5427 € HT / m3	Contrat de base : 481 009 € HT / an
Avec nouveaux ouvrages : 0,5659 € HT / m3	Avec nouveaux ouvrages : 515 561 € HT / an
Soit+ 0,0232 € HT/ m3 (+4,27%)	Soit+ 34 252 € HT/ m3 (+7,12%)

A l'échelle du contrat, cela représente une hausse de 3,65% telle que détaillée ci-après :

<u>Impact sur les recettes</u> <u>Sur la durée du contrat</u>	<u>Impact sur le chiffre d'affaires moyen</u>
Total recettes - Contrat de base : 16 953 849 € HT	Contrat de base : 2 119 231 € / an
Avec nouveaux ouvrages : + 619 149 € HT	Avec nouveaux ouvrages : 2 196 625 € / an
Soit +3,65%	

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.001 du 30 janvier 2020, autorisant la signature des contrats de concession de service public pour l'assainissement collectif et notamment le lot n°1 « secteur urbain » portant sur les communes de Claye-Souilly (Quartier Bois Fleuri), Mitry-Mory et Villeparisis ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) approuve le projet d'avenant n°1 au contrat n°19049, relatif au contrat de concession de service public pour l'assainissement collectif pour le lot n°1 « secteur urbain » portant sur les communes de Claye-Souilly (Quartier Bois Fleuri), Mitry-Mory et Villeparisis ;

2°) précise que ledit avenant représente, révision incluse, une hausse des recettes à hauteur de 619 149 € HT sur la durée du contrat (soit +3,65%) ;

3°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit avenant ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « assainissement » de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

À Roissy-en-France,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.